

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de la Halle aux grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-neuf novembre deux mil dix-neuf, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GUEMIN Joël - Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	LEGRAND Patrick - Suppléant
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
BROUSSEAU Serge - Suppléant	LESINCE Lucile - Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant	MACCHIA Claude - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CORDE Yohann - Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RENAUD Patrice- Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
FERRAND Philippe - Suppléant	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : BILLEBAULT Jean-Michel, BOURGEOIS Florian (pouvoir à M. Vigouroux), CART-TANNEUR Didier (pouvoir à M. Buttner), COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. D'Astorg), GARRAUD Michel (suppléant M. Brunet), GELMI Mireille (pouvoir à Mme Brochut), HOUBLIN Gilles (suppléant M. Ferrand), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. Beullard), LEGRAND Gérard (suppléant M. Legrand), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Baloup), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard), VINARDY Chantal (suppléant M.

Brousseau).

Délégués titulaires absents : ARDUIN Noël, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, DEKKER Brigitte, FOURNIER Jean-Claude, JACQUET Luc, JANNOT Gaëlle, JUBLOT Éric, MENARD Elodie.

Secrétaire de Séance : Michel Kotovtchikhine

Nombre de membres en exercice : 87

Du point 1 au point 2 inclus :

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 73

Du point 4 au point 5 inclus : (Arrivées de M. Besson et M. Hermier)

Nombre de présents : 68

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 75

A partir du point 16 : (Arrivée de M. Parent)

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 76

Le Président ouvre la séance à 19 heures.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.....	4
2) Développement économique :	4
- Bail commercial pour la location d'un atelier-boutique - St-Amand-en-Puisaye	4
- Ventes de terrains situés ZA du Vernoy à Toucy.....	4
3) Tourisme :	6
- Achat des maisons éclusières de Moutiers : conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier (EPF). 6	6
- Stratégie de développement touristique 2019 – 2022	7
- Attribution d'une subvention au titre de l'action touristique.....	8
4) Culture :	8
- Ouverture d'un compte DFT (Dépôts de fonds au Trésor)	8
- Reprise des missions portées par l'association EMDTPF.....	9
- Demande de subvention annuelle 2020 auprès du Conseil Départemental de l'Yonne	10
- Attribution d'une subvention au titre de l'action culturelle	11
5) Petite Enfance / Enfance Jeunesse :	11
- Acompte 2020 au fonctionnement des structures associatives d'accueil	11
- Convention d'agrément de fonctionnement LAEP de Toucy / Champignelles 2019/2020.....	12
6) Politiques contractuelles.....	13
- Demande de financement auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, au titre du soutien à l'ingénierie des territoires de projet (Contrat de territoire) pour 2020	13
- Financement de l'animation/gestion du programme LEADER 2020.....	14
- Renouvellement de l'adhésion à LEADER France.....	15
- Avenant à la convention LEADER.....	15

- Réponse à l'appel à projets « Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques en Bourgogne-Franche-Comté » lancé par l'ADEME	16
7) Développement durable	17
- Opération de fourniture et pose de panneaux « arrêt sur le pouce »	17
- Opération d'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale (PMR)	18
- Renouvellement de l'adhésion des crèches au réseau Label Vie	20
- Financement du dispositif Natura 2000 pour 2020	21
8) Santé	22
- Location d'un cabinet médical pour l'activité de médecin généraliste - maison de santé de Champignelles22	
- Demande de financement 2020 auprès de l'ARS pour le poste de Chargé de mission Santé	22
- Plan de financement prévisionnel 2020 pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé.....	23
- Convention de prêt d'outils pédagogiques avec l'IREPS	23
- Modalités de renouvellement du matériel de pédicure – Maison de santé Bléneau	24
9) Habitat	25
- Conventonnement avec l'ADIL 89 - Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) / EFFILOGIS Maison individuelle.....	25
- Subvention pour un ménage éligible au dispositif ANAH.....	26
10) Gestion des déchets :	27
- Vote des tarifs de la REOM 2020 particuliers et professionnels.....	27
- Règlement de mensualisation de la REOM.....	29
- Règle de dotation et de conteneurisation des ordures ménagères.....	29
- Modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte	30
11) Voirie : Avenant au marché de travaux	32
12) Ressources Humaines :	32
- Validation des modifications de l'organigramme	32
- Modification du compte épargne temps : monétisation des droits d'un agent en arrêt maladie au moment de son départ en retraite.....	33
- Absences exceptionnelles :	34
- Suppressions de postes	35
- Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique de catégorie C à compter du 1er janvier 2020 à 7.96/35e annualisés.....	35
- Création de postes :	36
- Renouvellement de la convention de mise à disposition des services avec la commune de Champcevais pour le gardiennage de déchetterie.....	38
- Convention de mise à disposition des services avec la commune d'Etais-la-Sauvin pour le gardiennage de déchetterie.....	38
- Reconduction de l'indemnité de mobilité	39
- Recours à un stagiaire dans le cadre des missions de développement économique, habitat et urbanisme.....	40
- Recours à un stagiaire dans le cadre des missions de Natura 2000.....	40
13) Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau à Toucy	41
14) GEMAPI :	41
- Transfert actif/passif Epage du bassin du Loing.....	41
- Convention EPTB Seine Grands Lacs - PAPI du Loing.....	42
15) Vente d'un terrain - lotissement de Saint Martin des Champs	42
16) Finances :	43
- Versement des subventions d'équilibre	44
- Modification de montants de subventions d'équilibre.	44
- Piscine Bléneau – Remboursement de frais d'électricité	45
- Souscription d'emprunts bancaires - Budget 74005 - Gestion des déchets	45
- Décisions modificatives aux budget principal et budgets annexes	45
- Autorisation d'ouverture de crédits 2019.....	53
- Conditions de retrait des 5 communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Lucy sur Yonne, Pousseaux.....	53
- Clôture du budget annexe 74021 et transfert du résultat au budget annexe 74001	53
- Régularisations comptables	54
17) Information du Président sur les contentieux en cours et décisions de justice.....	54

18)	Point sur les dossiers en cours	55
19)	Questions diverses	55

Le Président demande à l'ensemble de l'assemblée d'observer une minute de silence en l'honneur des 3 disparus de la sécurité civile lors du crash de leur hélico la nuit du 1^{er} au 2 décembre, pour les 9 autres victimes dans le Sud, portant au total 12 victimes suite aux inondations ainsi que pour les 13 militaires décédés au Mali le 25 novembre dernier.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019

Ce point a été ajourné.

2) Développement économique :

- Bail commercial pour la location d'un atelier-boutique - St-Amand-en-Puisaye

Les communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye ont été aménagés afin d'accueillir des ateliers et boutiques d'artisans d'art. L'association Respire loue l'atelier-boutique n°3 en vertu d'un bail dérogeant au statut des baux commerciaux depuis le 1^{er} avril 2017, qui arrivera en fin de la période maximale de 36 mois pour ce type de baux. L'association souhaite poursuivre la location et a sollicité l'établissement d'un bail commercial à l'issue du bail dérogatoire pour pérenniser son implantation. Elle y tient une épicerie alimentaire issue de l'agriculture biologique privilégiant les circuits courts. Cette épicerie inclut des dépôts-ventes de production d'artisanat local (bois tourné, grès culinaire, paniers en osier). Enfin, elle y accueille des animations. La commission économie a émis un avis favorable le 02/09/2019. Il est proposé au conseil de voter pour l'établissement d'un bail commercial avec l'association Respire.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention de mise à disposition des communs du château signée le 27 juillet 2004 entre la commune de Saint-Amand-en-Puisaye et la Communauté de communes de Puisaye Nivernaise, substituée par la CCPF,
- Vu la délibération n°0347/2018 du 22 novembre 2018 portant sur la signature d'un bail dérogeant au statut des baux commerciaux avec l'association Respire pour la location de l'atelier-boutique n°3,
- Considérant la demande de l'association Respire de poursuivre sa location de l'atelier-boutique n°3 par la signature d'un bail commercial,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 2 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec l'association Respire un bail commercial pour la location de l'atelier-boutique n°3, à compter du 1^{er} avril 2020.
- Fixe le montant du loyer à 480,53 € hors taxes, soumis à révision tous les 3 ans conformément au statut des baux commerciaux et indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (base 100 au premier trimestre 2008).
- Décide que les charges locatives (eau, électricité des parties communes, et toutes autres charges locatives existantes ou à venir) seront remboursées chaque semestre par le locataire au prorata du nombre de locataires et de mois d'occupation, et de sa consommation lorsque celle-ci est relevée par des compteurs individuels.
- Décide que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC.
- Charge Maître Lorenté, notaire à Saint-Amand-en-Puisaye d'établir le bail commercial et tout document nécessaire à cet acte.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Ventes de terrains situés ZA du Vernoy à Toucy

- ✓ Vente d'un terrain situé ZA du Vernoy à Toucy à la SARL TOURINOX

Le 26 juin, le conseil communautaire a délibéré pour céder un terrain sur la ZA du Vernoy à la SCI Ulysse, pour la SARL Tourinox. Cette dernière a besoin d'un nouveau bâtiment pour répondre à l'accroissement de ses activités. Le bâtiment sera probablement construit par Batifranc, qui le cédera dans le cadre d'une opération de crédit-bail à Tourinox.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0157/2019 du 26 juin 2019 portant sur la cession d'un terrain à la SCI Ulysse pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la SARL Tourinox,
- Considérant que le bâtiment sera probablement construit par la SA Batifranc pour la SCI Ulysse, et que Batifranc devrait pour cela acquérir le terrain auprès de la Communauté de communes à la place de la SCI Ulysse, en vue du développement du projet Tourinox
- Considérant l'avis du Domaine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Décide d'établir une promesse de vente au profit de la SCI Ulysse ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait pour la cession de :
 - la parcelle cadastrée D n°1200 d'une contenance de 2.948 m² et
 - une parcelle de terrain d'une contenance de 7.272 m² issue d'une division parcellaire de la parcelle cadastrée D n°1203

Sises sur la zone d'activité économique du Vernoy à Toucy, au prix total de 30.660 € hors taxes (soit 3,00 € hors taxes le m²).

- Dit que la promesse de vente comportera une faculté de substitution de l'acquéreur envers toute personne morale qui porterait le projet lors de la signature de l'acte de vente.
- Autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Charge le Président de désigner le notaire qui établira l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

✓ **Promesse de vente d'un terrain sis ZA du Vernoy à Toucy – SARL Fordenco / SCI Relax**

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 26 juin 2019 pour signer une promesse de vente avec la SARL Fordenco pour un terrain situé sur la ZA du Vernoy. Le projet immobilier sera finalement porté par la SCI Relax, qui louera le bâtiment à la SARL Fordenco.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0156-1/2019 du 26 juin 2019 portant sur la signature d'une promesse de vente d'un terrain sis ZA du Vernoy avec la SARL Fordenco pour la construction d'un bâtiment artisanal,
- Considérant la demande de la Sarl Fordenco, initialement bénéficiaire de la promesse de vente, de modifier le bénéficiaire, le projet immobilier étant porté par la SCI Relax qui louera le bâtiment à la SARL Fordenco,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Modifie le bénéficiaire de la promesse de vente à établir au profit de la SCI Relax, à la place de la SARL Fordenco, pour la cession de la parcelle cadastrée D n°1198 d'une contenance de 900 m² au prix de 2.700 € hors taxes (soit 3,00€ hors taxes le m²) sise sur la ZA du Vernoy à Toucy.
- Dit que les autres termes de la délibération 0156-1/2019 reste inchangés.
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

✓ **Vente d'un terrain situé ZA du Vernoy à Toucy à la SARL MUGI**

La SARL MUGI a pour projet la création d'un datacenter (installation de nombreux équipements informatiques effectuant des calculs en continu). Des panneaux solaires pourraient être installés en toiture, et sur les zones non exploitées de la parcelle au début du projet, afin de répondre pour partie aux importants besoins électriques du projet.

Pour cela, la société demande à faire l'acquisition d'une parcelle de 2.000m² environ sur la ZA du Vernoy. Une proposition de cession de terrain lui a été transmise. La commission économie a émis un avis favorable le 02/09/2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le projet de la SARL MUGI d'implantation d'un datacenter sur la ZAE du Vernoy (Toucy) et sa demande d'acquisition d'une parcelle de 2.000m²,
- Considérant les disponibilités foncières restantes sur la ZAE du Vernoy,
- Vu l'avis du Domaine,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 2 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Décide de vendre à la SARL MUGI, ou toute personne morale qui s'y substituera, une parcelle de terrain d'une contenance de 2.300 m² au prix de 6.900 € hors taxes (soit 3,00 € hors taxes le m²), issue d'une division parcellaire à engager de la parcelle cadastrée D n°1203 sise sur la zone d'activité économique du Vernoy à Toucy,
- Dit que la surface exacte du terrain objet de la vente pourra varier au maximum de 20% suite à la division parcellaire, le prix de vente total étant alors établi sur ladite surface exacte au prix de 3 euros hors taxes le m².
- Décide que les frais de division cadastrale et de bornage, d'actes notariés, et les frais de raccordement aux différents réseaux sont à la charge de la SARL MUGI,
- Charge Maître Fossoyeux, notaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye, d'établir la promesse de vente éventuelle, l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

3) Tourisme :

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel Rigault, Vice-Président en charge du tourisme.

- Achat des maisons éclusières de Moutiers : conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Dans le cadre de son projet d'itinérance douce entre le canal de Briare et Moutiers-en-Puisaye, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir les maisons éclusières situées au bord de l'étang de Moutiers. Des préconisations d'utilisation de ces dernières seront faites dans le rendu de l'étude de faisabilité actuellement en cours. Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises parcelles cadastrales 48 et 119 à Moutiers. Les deux maisons ainsi que le terrain d'environ 1 400m² ont été estimées à 36 000 €. VNF s'est engagé à subventionner des travaux à hauteur de ce prix d'achat. A ce titre, les membres de la commission tourisme ont émis un avis favorable le 14/10/2019 pour une acquisition via l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Monsieur Rigault précise que ce dossier sera inscrit au prochain conseil d'administration de l'EPF en janvier.

Madame Renaud demande dans quel but nous achetons ces maisons éclusières ?

Monsieur Rigault répond que ce projet s'inscrit dans le cadre de la voie verte entre Briare et Moutiers en Puisaye et celles-ci pourront recevoir du public.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un programme global en lien avec VNF. VNF se sépare de ces maisons et sont intéressantes car elles sont situées sur le chemin reliant Briare à Moutiers. Il serait dommage que ces maisons soient acquises par des particuliers. Elles s'inscrivent parfaitement dans le projet de voie verte. Les travaux seront financés en partie par VNF donc 40 000 € pour réhabiliter l'essentiel de ces maisons.

Monsieur Rigault rajoute qu'un cabinet Alkhos a été diligenté pour avoir un avis et, le rendu de cette étude se fera en juillet 2020.

Monsieur Abry dit que le fait d'acheter ces maisons donne l'impression de gérer ce projet au jour le jour au lieu d'avoir une vue d'ensemble et de voter un projet global.

Monsieur Rigault répond que la stratégie est globale mais l'achat de ces maisons est une vraie opportunité et s'inscrit totalement dans le projet de voie verte. Il serait dommage que celles-ci soient acquises par des particuliers.

Monsieur Courtois demande si la gestion de ces maisons est vraiment du ressort de la collectivité ?

Le Président répond que non, ce n'est pas le but. Il s'agit là essentiellement d'acquérir des maisons avant qu'elles ne soient vendues et pour qu'elles soient en cohérence avec le projet de voie verte.

Monsieur Baloup demande ce qu'il adviendrait de ces maisons si on souhaitait les revendre par la suite au prix de 18000€ si au final nous n'en avons pas besoin.

Monsieur Rigault répond que ce montant est bien inférieur à leur valeur. Monsieur Millot confirme.

Le Président rappelle que ce programme a été lancé il y a un moment, en 2015 déjà à l'époque avec Cœur de Puisaye.

Monsieur Foucher dit qu'il est toujours étonné de voir que certains élus tombent des nus alors que ce n'est tout de même pas la première fois que ce sujet est évoqué. Les communes sur le passage de cette voie verte ne seront pas oubliées. Le fait d'acheter ces 2 maisons a été envisagé pour des gîtes, pour accueillir les touristes. Pour le moment c'est Rogny, demain ce pourrait être ailleurs. Il rappelle que le travail des commissions a été fait, pourquoi certains se sentent obligés de revenir sur les décisions prises auparavant ?

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral du 18/01/2007 portant création de l'EPF Doubs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier l'article 6.1.2.4 portant compétence en matière de promotion du tourisme
- Vu la délibération 0158/2017 du 27 juin 2017 de la Communauté de communes de Puisaye Forterre portant sur une convention-cadre avec Voies Navigables de France,
- Vu la délibération n°0155/2017 portant adhésion de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre à l'EPF Doubs BFC
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye Forterre souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé à Moutiers-en-Puisaye (89520) dans le but d'y réaliser une opération à dominante touristique,
- Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées à Moutiers-en-Puisaye,
- Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant, justifiant l'intervention de l'EPF Doubs BFC,
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 14 octobre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 68 voix pour, 2 contre et 5 abstentions :

- Sollicite l'Etablissement Public Foncier Doubs pour l'acquisition de deux maisons éclusières sises parcelles cadastrales 48 et 119 sur la commune de Moutiers en Puisaye,
- Autorise le Président à signer une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF pour cette opération et toute pièce s'y rapportant.

- Stratégie de développement touristique 2019 – 2022

La Communauté de communes souhaite mettre en place une stratégie de développement touristique en s'appuyant sur les propositions d'actions issues du diagnostic réalisé par Atout France en 2015. L'objectif de la CCPF est d'identifier la Puisaye-Forterre comme une destination touristique permettant des retombées économiques substantielles. Le rapprochement des attendus identifiés par Atout France avec les réalisations déjà engagées par la collectivité depuis 2015 et la tenue de demi-journées thématiques auxquelles étaient conviés élus et prestataires ont permis la rédaction de fiches actions. Ce travail a été validé par la commission tourisme du 27 novembre.

Monsieur Rigault rappelle que les thèmes inclus dans cette stratégie ont été identifiés à l'occasion de 5 réunions par thème et dans des communes différentes. Le résultat de ces réunions a permis d'identifier 5 enveloppes prioritaires :

- développer l'itinérance
- développer l'attractivité du territoire
- renforcer l'offre touristique
- valoriser l'hébergement
- valoriser les produits du terroir

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier l'article 6.1.2.4 portant compétence en matière de promotion du tourisme,
- Considérant l'ensemble des travaux conduits avec les différents acteurs et partenaires touristiques de la CCPF pour élaborer une stratégie de développement touristique partagée pour la période 2019-2022
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie en séance de travail le 27 novembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'adopter la stratégie de développement touristique 2019-2022 telle qu'annexée à la présente délibération.

- Attribution d'une subvention au titre de l'action touristique

Une association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre » a été créée avec le soutien de la CCPF pour assurer des missions de balisage et de promotion de l'offre de randonnée. L'association a fait parvenir une demande de subvention afin de couvrir ses frais de création et l'achat de petits matériels. La commission tourisme a donné un avis favorable à cette dernière pour un montant de 700€.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier sa compétence en matière touristique,
- Considérant la demande de subvention de l'association « à chacun son chemin en Puisaye Forterre »,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie en séance de travail le 27 novembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et 1 contre :

- Décide l'attribution d'une subvention de 700 € à l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre »
- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

4) Culture :

Le Président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, Vice-Présidente en charge de la culture.

- Ouverture d'un compte DFT (Dépôts de fonds au Trésor)

Afin de se conformer à la législation de paiement dématérialisé, décret n° 2018-689 du 1er août 2018, relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF), a jusqu'au 1er juillet 2020 pour le mettre en place. L'école de musique, danse et théâtre Puisaye-Forterre (EMDTPF) génère en effet des recettes supérieures à 50 000 €. Elle devra disposer d'un portail internet permettant aux usagers soit de saisir les références des factures dans

un formulaire de saisie, soit de permettre à ces derniers d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usagers. Ainsi, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un compte DFT. La commission EMDTPF a émis un avis favorable le 28/11/2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne s'applique à la CCPF et que sa mise en place doit intervenir avant le 1er juillet 2020,
- Considérant que l'EMDTPF génère des recettes supérieures à 50 000 €,
- Considérant l'avis favorable de la commission Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du jeudi 28 novembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à signer tout document permettant de respecter le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne avant le 1er juillet 2020,
- Autorise le Président à ouvrir un compte DFT,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Reprise des missions portées par l'association EMDTPF

Au 1er janvier 2017, l'association EMDTPF (Ecole de Musique Danse Théâtre de Puisaye Forterre), a défini pour objet la réalisation d'actions complémentaires aux activités d'enseignements de l'EMDTP. Elle a en charge notamment, la mise en œuvre de missions telles que décrites dans le projet d'établissement de l'école, le schéma national d'orientation du ministère de la culture, et le schéma départemental de développement artistique de l'Yonne.

Ainsi dans le cadre des missions culturelles et territoriales, elle assure l'organisation technique des concerts et spectacles de l'école, organise des manifestations dans le cadre de la mission d'animation, programmation et diffusion de l'EMDTPF, programme les rencontres et échanges avec des artistes, assure le portage financier du parc instrumental et des matériels de scène, promeut la vie artistique locale et les activités visant à développer une pratique collective de la musique, du chant, de la danse et du théâtre.

Ces missions sont assurées de manière prépondérante par l'équipe de l'école de musique, qui intervient en appui des bénévoles de cette association.

Ce portage permet une certaine réactivité quant aux différents achats neufs ou d'occasion, ventes, réparations notamment d'instruments de musique, partitions, livres de formation musicale...

Aujourd'hui, l'association a de plus en plus de difficultés à mobiliser des bénévoles. Par ailleurs, les missions portées par cette dernière peuvent être assurées par la collectivité directement. C'est pourquoi elle souhaiterait procéder à sa dissolution pour la fin d'année 2019.

Devant ces constats, il est proposé aux élus communautaires de valider la reprise des missions portées par l'association.

Pour ce faire il est nécessaire :

- de créer une régie d'avance en vue d'autoriser l'achat lié à l'urgence, de petites fournitures, petits matériels, de produits d'alimentation notamment pour les concerts ou manifestations, de prestations de réparations...,
- de modifier la régie de recette existante en ajoutant la possibilité d'accepter les dons (issus en partie des prestations musicales de type concerts ou autres), ainsi que la facturation des nouvelles recettes (location d'instruments, location de matériel scénique, vente de livres FM, adhésions, sorties scolaires...),
- d'accepter de reprendre à son actif les instruments de musique appartenant à l'association ainsi que tout le matériel, notamment scénique, comme notifié dans la convention de partenariat du 17 décembre 2018 (article 7) qui lui impose de transférer son patrimoine matériel à la CCPF.

Il est nécessaire de pouvoir accepter les autres éléments de l'actif, notamment financier, dès lors où l'association souhaiterait le transmettre à la CCPF. Avis favorable de la commission EMDTPF le jeudi 28 novembre 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, par l'intermédiaire de son école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre, assure un appui à l'association EMDTPF, notamment dans l'organisation technique des concerts et spectacles de l'école, l'organisation des manifestations dans le cadre de la mission d'animation, la programmation et la diffusion, la programmation de rencontres et échanges avec des artistes, assure le portage financier du parc instrumental et des matériels de scène, promeut la vie artistique locale et les activités visant à développer une pratique collective de la musique, du chant, de la danse et du théâtre.
- Considérant que l'association école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre (association EMDTPF), souhaite procéder à sa dissolution pour la fin d'année 2019,
- Considérant qu'en cas de dissolution de l'association, cette dernière est liée par convention de partenariat datée du 17 décembre 2018 avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre, et notamment son article 7 qui impose de lui transférer son patrimoine matériel (instruments et matériel scénique),
- Considérant le besoin de créer une régie d'avance en vue d'autoriser l'achat lié aux urgences, de petites fournitures, petits matériels, de produits d'alimentation notamment pour les concerts ou manifestations, de prestations de réparations...,
- Considérant que pour assurer ses missions la CCPF, doit modifier sa régie de recette existante en ajoutant la possibilité d'accepter les dons (issus en partie des prestations musicales de type concerts ou autres), ainsi que la facturation de nouvelles recettes (location d'instruments, location de matériel scénique, vente de livres FM, adhésions, sorties scolaires...)
- Vu la délégation donnée au Président de la CCPF à signer les arrêtés de régie, tant d'avance que de recette,
- Considérant l'avis favorable de la commission Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du jeudi 28 novembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve la reprise des missions confiées à l'association EMDTPF, après dissolution de cette dernière,
- Approuve la reprise des actifs tant financiers que matériels de l'association EMDTPF (instruments de musiques, matériel scénique...), après dissolution de cette dernière,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Demande de subvention annuelle 2020 auprès du Conseil Départemental de l'Yonne

Conformément au schéma départemental de développement des enseignements artistiques d'un établissement public de niveau 3 (plus de 90 heures d'enseignement hebdomadaire), la Communauté de communes de Puisaye-Forterre peut solliciter une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 30 500 euros.

Avis favorable de la commission EMDTPF le jeudi 28 novembre 2019. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur cette demande de subvention.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de l'Yonne et plus particulièrement des dispositions relatives aux établissements de niveau 3,
- Considérant le projet de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre, pour l'année 2020 élaborée par la commission Ecole de musique,
- Vu l'avis favorable de la commission école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du 28 novembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le président à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Yonne une subvention de fonctionnement d'un montant de trente mille cinq cents euros au titre de l'année 2020,
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Attribution d'une subvention au titre de l'action culturelle

En cours d'année 2018, la Cie Bleu Nuage a fait parvenir un dossier de candidature au titre du CLÉA pour son projet de Tank drums. Ce projet nécessitait un temps de réalisation trop élevé pour entrer dans les critères du CLEA ; mais au vu de son intérêt, il a été proposé à la compagnie de retravailler son dossier afin de pouvoir solliciter une subvention au titre des actions culturelles. Après réception des éléments complémentaires et conformément au règlement d'intervention des aides culturelles, la commission culture a donné un avis favorable pour le versement d'un montant de 900 €. Il appartient au conseil communautaire de délibérer, suite aux travaux de la commission.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'adoption du règlement d'attribution des subventions culturelles lors du Conseil Communautaire du 14 février 2019,
- Considérant la demande de subvention sollicitée par La Cie Bleue Nuage pour un projet de Tank drums au titre de l'action culturelle,
- Considérant l'avis de la commission culture réunie en séances de travail le 5 décembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'attribuer une subvention de 900 € à la compagnie Bleu Nuage pour son projet Tank Drums,
- Autorise le Président, à procéder au versement conformément au règlement d'intervention, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5) Petite Enfance / Enfance Jeunesse :

Le Président donne la parole à Mme Christine Picard, Vice-Présidente en charge de la petite enfance.

- Acompte 2020 au fonctionnement des structures associatives d'accueil

La Communauté de Communes s'est engagée par conventions adoptées lors du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2018 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse en gestion associative.

En Janvier, les structures font face à la nécessité de payer des échéances de cotisations sociales et leur besoin en trésorerie est donc élevé. Il est proposé d'accorder une avance sur la subvention 2020 d'un montant égal à 40% de l'année N-1, à titre d'acompte avant le 31 Janvier 2020, sans préjuger de la somme finale accordée lors du vote des budgets 2020, aux associations d'accueil.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association RIBAMBELLE (Centre de Loisirs de St-Sauveur) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association LES PETITS LAROUSSE (Centre de Loisirs de Toucy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association ENFANCE ET LOISIRS (Centre de Loisirs de Prunoy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre le Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye (Centre de Loisirs et micro-crèche de St-Amand) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (multi-accueil de Bléneau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (micro-crèche de Saint-Fargeau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES BABISOUS (multi-accueil de Leugny) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association CALINOIRS (multi-accueil de Charny-Orée de Puisaye) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PINOCCHIO (multi-accueil de Parly) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- décide de procéder au versement en Janvier 2020 d'un acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1, sans préjuger de la somme finale qui sera accordée lors du vote des budgets 2020, aux associations suivantes :

Structures ENFANCE-JEUNESSE :

- Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 25 000 €
- Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 37 800 €
- Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 55 800 €
- Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 42 272 €

Structures PETITE ENFANCE :

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 35 800 €
 - Association LES MARMOTTES (micro-crèche St-Fargeau) : 20 600 €
 - Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 35 800 €
 - Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 34 000 €
 - Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 24 000 €
 - Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 20 600 €
 - Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 35800 €
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Convention d'agrément de fonctionnement LAEP de Toucy / Champignelles 2019/2020

Afin de poursuivre l'activité des lieux d'accueils enfants parents de Toucy (Bulles de Jeux) et de Champignelles (Ludobulles), la communauté de communes a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, une demande de renouvellement d'agrément pour la période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2020.

Les LAEP accueillent les enfants accompagnés de leurs parents sur des temps spécifiques d'écoute des parents et de socialisation des enfants. Ils permettent notamment de lutter contre l'isolement social d'une catégorie de population. La demande d'agrément de la collectivité a été acceptée par les administrateurs de la CAF lors de la séance de commission d'action sociale du 21 Mars dernier. Or, afin de permettre officiellement le fonctionnement du LAEP en ayant la possibilité de percevoir la prestation de service LAEP de la part de la CAF, il est proposé de signer la convention présentée par le partenaire. Avis favorable de la commission petite enfance en date du 23 mai 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la communauté de communes gère le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Bulles de Jeux » dans les locaux, sis 20, rue de la Croix Saint-Germain 89130 TOUCY,
- Considérant que la communauté de communes gère le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Ludo Bulle » dans les locaux, sis Place de la République 89350 CHAMPIGNELLES,
- Considérant qu'une demande de renouvellement d'agrément pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2020 a été présentée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre auprès de la CAF de l'Yonne,

- Considérant que la demande de la collectivité a été acceptée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne lors de sa séance de commission d'action sociale du 21 Mars 2019,
- Vu la proposition de convention de renouvellement d'agrément présentée par la CAF de l'Yonne,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance – Parentalité en date du 23 Mai 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Valide la proposition de convention de renouvellement d'agrément pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2020.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

6) Politiques contractuelles

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge du développement durable.

- Demande de financement auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, au titre du soutien à l'ingénierie des territoires de projet (Contrat de territoire) pour 2020

Le Contrat de territoire 2018-2020 entre la Communauté de communes et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a été signé le 13 mars 2019. En plus des crédits territoriaux alloués aux projets du territoire et inscrits dans ce contrat, le Conseil Régional soutient également financièrement l'ingénierie des territoires de projet comme le nôtre. L'objectif est de répondre aux enjeux de notre stratégie de territoire, orientée pour la période 2018-2020 sur la thématique de la transition énergétique, telle qu'elle est décrite dans ce Contrat de territoire.

Le salaire chargé subventionnable est de :

- 90% pour les Chargés de mission,
- 50% pour les Chefs de service et Directeurs.

Un plafond de dépenses subventionnables est également appliqué :

- 50.000 € par année civile pour les postes de Chargés de mission,
- 25.000 € par année civile pour les postes de Chefs de service et Directeurs.

La Région intervient à hauteur de 50% du salaire chargé subventionnable et des frais de mission des agents affectés aux tâches faisant l'objet du contrat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter cette aide auprès du Conseil Régional au titre de l'année 2020, la commission développement durable ayant émis un avis favorable le 04/12/2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la signature le 13 mars 2019 d'un Contrat de territoire entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, pour la période 2018-2020,
- Considérant que l'animation, la mise en œuvre et le suivi de ce Contrat de territoire, objet de la contractualisation, nécessitent de l'ingénierie territoriale, au travers des postes suivants :
 - o 1 Chef du service Politiques contractuelles et partenariats,
 - o 1 Chargé de projet Transition énergétique/Développement durable,
 - o 1 Chargé de mission Filière bois énergie,
- Considérant le règlement d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en matière de soutien à l'ingénierie des territoires de projet,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement durable du 04 décembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve le plan de financement relatif à l'ingénierie territoriale du Contrat de territoire comme suit :
Ingénierie territoriale relative aux missions d'animation, de mise en œuvre et suivi du Contrat de territoire assurée par les postes suivants :

- o 1 Chef du service Politiques contractuelles et partenariats,
- o 1 Chargé de projet Transition énergétique/Développement durable,

- 1 Chargé de mission Filière bois énergie,

Dépenses éligibles	
Frais de personnel (salaires chargés)	85.058 €
Frais de mission	4.000 €
Total	89.058 €
Recettes	
Subvention CR Bourgogne-Franche-Comté	43.576 €
Autofinancement	45.482 €
Total	89.058 €

- Autorise le Président à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté conformément à ce plan de financement,
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Financement de l'animation/gestion du programme LEADER 2020

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020.

Un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais d'ingénierie relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER. En 2020, comme en 2019, cette ingénierie se composera d'une animatrice LEADER (1 ETP) et d'une gestionnaire LEADER (1 ETP). Le coût total prévisionnel des frais salariaux chargés pour l'animation/gestion du programme LEADER 2020 s'élève à 68 286.29 €. Outre les frais salariaux, un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courantes, adhésion à l'association LEADER France), correspondant à 15% des frais salariaux, est présenté pour un montant de 10 242.94 €. Les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement pour l'animatrice et la gestionnaire sur l'année 2020 sont estimés à 1 040 €. Soit un coût total prévisionnel d'opération de 79 569.23 € TTC. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour solliciter un financement de 63 655.38 TTC, soit un taux total de subventionnement de 80 %.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020,
- Considérant qu'un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais d'ingénierie relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER,
- Considérant qu'en 2020, cette ingénierie se composera d'une animatrice LEADER (1 ETP) et d'une gestionnaire LEADER (1 ETP),
- Considérant le plan de financement suivant relatif à cette ingénierie :

Postes de dépense (en euros TTC)	
Masse salariale chargée (2 ETP)	70 015.11 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	10 502.27 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration	1 040.00 €

Total	81 557.38 €
Recettes	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	65 245.90 €
Autofinancement (20 %)	16 311.48 €
Total	81 557.38 €

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve le plan de financement détaillé plus avant,
- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER conformément à ce plan de financement,
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Renouvellement de l'adhésion à LEADER France

LEADER France est une association créée en 1997. Elle a pour objectif de défendre les fondamentaux du LEADER et aboutir à une gestion la plus efficace possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire reconnu et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

L'adhésion à LEADER France permet à une structure de bénéficier des avantages suivants :

- Une information par l'intermédiaire de son site Internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL.
- Une assistance sur toutes problématiques liées au programme LEADER.
- Un espace de formation proposé aux acteurs du programme : élus des GAL, animateurs(trices), gestionnaires...

Le montant de l'adhésion à LEADER France est de 600 €. Il est pris en charge dans le cadre du financement de l'animation/gestion 2020 du programme LEADER (frais de dépenses indirectes).

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que l'adhésion à LEADER France permet à une structure de bénéficier des avantages suivants :

- Une information par l'intermédiaire de son site Internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL.
 - Une assistance sur toutes problématiques liées au programme LEADER.
 - Un espace de formation proposé aux acteurs du programme : élus des GAL, équipe technique, ...
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Émet un avis favorable à l'adhésion 2020 de la Communauté de communes à LEADER France pour un montant prévisionnel de 600 €,
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Avenant à la convention LEADER

En janvier 2018, le GAL de Puisaye-Forterre a demandé à la Région Bourgogne-Franche-Comté d'apporter certaines modifications à la convention LEADER. Ces modifications ont été prises en compte dans l'avenant n°2. Il est proposé au Conseil communautaire d'acter ces modifications et autoriser le Président à signer cet avenant.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- ✓ Modification de l'annexe 1 « Liste des communes constitutives du GAL » de la convention initiale
- Suite aux recompositions territoriales :

- les communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy font parties du territoire du GAL de Puisaye-Forterre, à compter du 11/07/2017.
 - les communes de Taingy, Molesmes et Fontenailles ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la commune des Hauts de Forterre.
 - la commune de Merry-sur-Yonne a quitté le territoire du GAL de Puisaye-Forterre, à compter du 01/01/2017.
 - ✓ Modification de l'annexe 3 « Composition du comité de programmation » de la convention initiale
- Suite aux modifications du périmètre de la Communauté de communes, structure porteuse du GAL, cette dernière a pris le 11/07/2017 la décision de modification de sa composition précisée en annexe 3.
- ✓ Modification de l'annexe 6 « Fiches-actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale
- Pour corriger certains oublis lors de l'écriture de notre programme d'actions et permettre le soutien à certaines actions prometteuses pour la transition énergétique de notre territoire le comité de programmation du GAL a pris la décision de modifier certaines fiches-actions.
- Par conséquent, l'annexe 6 intitulée « Fiches-actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 3 du présent avenant intitulée « Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL ».

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Bourgogne, signée entre le PETR de Puisaye Forterre, l'ASP et la région en date du 28 juillet 2016, modifiée par avenant n°1 le 8 juin 2018,
- Vu le Programme de développement rural de la Région Bourgogne validé par la Commission européenne le 7 août 2015, révisé les 25 janvier 2016, le 27 juin 2017 ainsi que le 17 août 2018,
- Vu les décisions du comité de programmation du GAL en date du 09 janvier 2018 modifiant la liste des communes constitutives du GAL,
- Vu la décision du comité de programmation du GAL en date 11 juillet 2017 du modifiant la composition initiale du comité de programmation,
- Vu les décisions du comité de programmation du GAL en date du 9 janvier 2018 et du 17 janvier 2019 modifiant les fiches-actions mobilisées par le GAL,
- Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Valide l'avenant n° 2 à la convention LEADER qui porte sur la modification :
 - de la liste des communes constitutives du GAL,
 - de la composition du comité de programmation,
 - de certaines fiches-actions mobilisées par le GAL.
- Autorise le Président à signer ledit avenant et toute pièce s'y rapportant.

- Réponse à l'appel à projets « Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques en Bourgogne-Franche-Comté » lancé par l'ADEME

Dans le cadre du Fonds Chaleur, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté lance un premier appel à projets pour la mise en place de contrats de développement territorial des énergies renouvelables (ENR) thermiques sur son territoire. Ces contrats se matérialiseront notamment par une convention financière avec l'ADEME pour le financement des projets et de l'animation.

Ces contrats sont des outils de soutien au développement ambitieux et maîtrisé des énergies renouvelables, et pourront porter sur tous types d'actions visant à soutenir le développement des filières ENR thermiques, de manière adaptée au contexte d'un territoire, et notamment :

- Des actions de promotion, d'animation et de coordination,
- Des études préalables aux investissements,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces contrats sont signés entre l'ADEME et le territoire pour une durée de 3 ans qui permet :

- A l'ADEME de soutenir financièrement l'émergence de projets de chaleur renouvelable avec une gestion déléguée des fonds à des opérateurs territoriaux,

- Au territoire d'accompagner les maîtres d'ouvrages et d'assurer la cohérence des dispositifs (animer, coordonner, prospecter, accompagner les porteurs de projet, suivre l'avancée des projets, garantir la qualité des installations). Sur le territoire de Puisaye-Forterre, ce contrat permettrait notamment de soutenir l'émergence de projets biomasse (chaufferies bois) et solaires sur le territoire, conformément aux objectifs de notre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Les candidatures sont à déposer auprès de l'ADEME avant le 20 décembre 2019. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à déposer une candidature au nom de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, dans le cadre de cet appel à projets. La commission développement durable a émis un avis favorable le 04 décembre 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démarche de transition énergétique de la collectivité,
- Considérant la démarche portée par la collectivité de structuration d'une filière bois énergie locale et durable,
- Vu la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Considérant la délibération n°0347/2017 approuvant le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour structurer la filière locale bois énergie en Puisaye-Forterre, et le lancement d'une consultation relative au recrutement de cette AMO,
- Vu la délibération n°0230/2018 en date du 13 septembre 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dans la démarche de labellisation Cit'ergie, et la labellisation de la collectivité niveau « Cap Cit'ergie » le 26 juin 2019,
- Vu la délibération n°0133/2019 du 15 mai 2019 approuvant la stratégie et le programme d'actions Climat Air Énergie de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°0248/2019 du 19 septembre 2019 portant sur la signature par la Communauté de communes d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021,
- Considérant les objectifs en matière de production d'énergies renouvelables inscrits dans la stratégie du PCAET du territoire,
- Considérant l'appel à projets « Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques en Bourgogne-Franche-Comté » lancé par l'ADEME,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement durable du 04 décembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques en Bourgogne-Franche-Comté » lancé par l'ADEME,
- Autorise le Président à déposer le dossier de candidature correspondant,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

7) Développement durable

- Opération de fourniture et pose de panneaux « arrêt sur le pouce »

Le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre connaît une mobilité caractéristique des territoires ruraux : des pôles d'activités morcelés, peu de transport en commun, beaucoup de déplacements à l'extérieur du territoire et une interconnexion forte avec les villes alentours. La voiture représente 3 déplacements sur 4.

Suite à la délibération du 28 mars 2019, la collectivité a signé une convention de partenariat avec Rezo pouce en juin 2019 pour mettre en place un service d'auto stop organisé et sécurisé sur le territoire. Cette action est une solution supplémentaire pour faciliter un accès à la mobilité pour l'ensemble des citoyens en milieu rural. Après un temps de concertation avec les communes du territoire depuis mai 2019, 45 communes souhaitent développer le dispositif. Un travail de terrain a été effectué pour connaître le besoin des communes en nombre de panneaux. Le résultat est le suivant (pose comprise) :

Nombre de communes	Nombre de panneaux (350 x 350 mm)	Nombre de fiches explicatives (350 x 150 mm)	Nombre de poteaux	Coût total
--------------------	-----------------------------------	----------------------------------------------	-------------------	------------

45	90	45	15	18 000 € HT
----	----	----	----	-------------

Il est donc proposé au Conseil communautaire, la commission développement durable ayant émis un avis favorable le 04/12/19, de se prononcer sur la fourniture et pose de panneaux à implanter sur le territoire, pour la mise en œuvre du dispositif Rezo pouce, et de solliciter un financement au titre du programme LEADER 2014/2020 pour le financement de la signalétique à 80%.

Monsieur Foucher demande à quel moment les communes seront-elles informées ?

Monsieur Salamolard répond que les communes auront un arrêté à prendre avant la fin de l'année. La mise en application sera au mois de mars 2020.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et la délibération n°0133/2019 du 15 mai 2019 approuvant la stratégie et le programme d'actions Climat Air Énergie de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°0230/2018 en date du 13 septembre 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dans la démarche de labellisation Cit'ergie, et la labellisation de la collectivité niveau « Cap Cit'ergie » le 26 juin 2019,
- Vu la délibération n°0073/2019 du 28 mars 2019 portant sur la signature d'une convention de partenariat de la Communauté de communes avec la SCIC Rezo pouce afin de développer sur le territoire de Puisaye-Forterre un service d'auto stop organisé et sécurisé,
- Vu la délibération n°0248/2019 du 19 septembre 2019 portant sur la signature par la Communauté de communes d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021,
- Considérant que la mobilité en milieu rural est un enjeu d'importance sur le territoire intercommunal qui s'inscrit dans une démarche de transition énergétique de la collectivité,
- Considérant l'inscription au budget des crédits correspondants,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 4 décembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour et 1 abstention) :

- Autorise l'implantation des panneaux « arrêts sur le pouce » sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, selon le plan de financement suivant :

	Montant (HT)	Taux de financement
Montant des panneaux	18 000 €	-
Autofinancement CCPF	3 600 €	20 %
Subvention LEADER	14 400 €	80 %

- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

- Opération d'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale (PMR)

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre est engagée dans une démarche de transition énergétique au travers notamment de l'élaboration de son PCAET et de sa labellisation Cit'ergie.

Suite à la délibération du 19 septembre 2019, la collectivité est également en cours de signature avec l'ADEME d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) pour la période 2019-2021. Ce COTEC permettra de financer (à hauteur de 70%) une partie des actions du programme d'actions Climat Air Énergie de la collectivité (PCAET/Cit'ergie). Parmi les actions inscrites dans ce programme d'actions et dans ce COTEC, figure l'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale (PMR). Ce plan sera élaboré par un prestataire extérieur, qui sera sélectionné dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Dans le cadre de ce plan, l'attributaire du marché devra :

- Proposer une méthodologie de travail, un calendrier et un plan de mobilisation adéquats.
- Réaliser un diagnostic qui présentera les offres de transport du territoire. Ce diagnostic analysera aussi les flux et les besoins de déplacement.
- Formuler des enjeux et définir les grandes orientations qui en découlent. L'objectif est d'améliorer l'offre pour permettre une évolution des pratiques en matière de mobilité.
- Élaborer le programme d'actions qui répondra aux enjeux et objectifs fixés.
- Définir une procédure pour le suivi de l'avancement et l'évaluation du programme d'actions.

La prestation est évaluée à 40 000 euros TTC financée à 70% par l'ADEME.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter un prestataire extérieur pour la réalisation du Plan de Mobilité Rurale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, d'adopter le plan de financement de l'opération et de solliciter les subventions. La commission développement durable a émis un avis favorable le 04/12/19.

Monsieur Foucher demande si les communes seront interrogées ?

Monsieur Salamolard répond que cette étude fera un constat de ce qui existe déjà. Les subventions ADEME sont sur 3 ans.

Monsieur Foucher indique également que sur notre territoire, nous rencontrons des problèmes de mobilité et que la société Tisserand alarme souvent les habitants de Rogny sur ce problème, que bientôt il n'y aura plus de transport, qu'il serait opportun de créer une SEM sur plusieurs communes concernées.

Le Président répond qu'en effet cela devient un problème en zone rurale et ce sera de pire en pire.

Le Président demande 2 élus intéressés pour le comité de pilotage, Monsieur Foucher est désigné et a accepté, Mme Cordier est aussi désignée pour représenter le secteur de la Forterre.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démarche de transition énergétique de la collectivité,
- Vu la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Vu la délibération n°0230/2018 en date du 13 septembre 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre dans la démarche de labellisation Cit'ergie, et la labellisation de la collectivité niveau « Cap Cit'ergie » en date du 26 juin 2019,
- Vu la délibération n°0133/2019 du 15 mai 2019 approuvant la stratégie et le programme d'actions Climat Air Énergie de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°0248/2019 du 19 septembre 2019 portant sur la signature par la Communauté de communes d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021,
- Considérant que la mobilité en milieu rural est un enjeu d'importance sur le territoire intercommunal,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 4 décembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de réaliser un Plan de Mobilité Rurale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Autorise le Président à recruter un prestataire extérieur pour la réalisation de cette mission selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant TTC	Taux de financement

Prestataire extérieur pour la réalisation du PMR	40 000 €	-
Autofinancement CCPF	12 000 €	30 %
Subvention ADEME (COTEC)	28 000 €	70 %

- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Renouvellement de l'adhésion des crèches au réseau Label Vie

Etant donné que ce point touche la petite enfance, le Président donne la parole à Mme Picard, Vice-Présidente en charge de la petite enfance.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre est engagée dans une démarche de transition énergétique. Cela passe notamment par l'engagement des crèches du territoire dans la démarche « Ecolo crèche », portée par le réseau Label Vie.

L'association Label Vie a pour objectif d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à réduire leur impact sur l'environnement et à améliorer la qualité de vie des enfants et du personnel. Le label « Ecolo Crèche » accordé par Label Vie est décerné aux crèches qui affirment un engagement éco-citoyen et vise plusieurs thématiques : alimentation, produits d'entretien et d'hygiène, déchets, jeux et activités, bâtiment, énergies, eau...

En 2016, 4 crèches ont accepté de s'inscrire dans cette démarche : Toucy, Bléneau, Saint-Fargeau et Parly. Elles ont été labellisées en 2018. La Communauté de Communes poursuit cette démarche avec la labellisation prochaine de 4 nouvelles crèches, ce qui porterait à 8 crèches labellisées « Ecolo Crèche » sur 11 sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche initiée par les crèches de Toucy, Bléneau et Saint-Fargeau, la Communauté de Communes doit délibérer pour continuer l'adhésion de ces crèches déjà labellisées au réseau Label Vie, pour un coût total de 1 200 € pour 15 mois (septembre 2019 - décembre 2020). La crèche de Parly finance elle-même son adhésion.

L'adhésion au réseau Label Vie permet aux crèches :

- De bénéficier de retours d'expériences de l'ensemble des crèches françaises déjà engagées dans la démarche grâce au réseau Label Vie,
- De participer, deux fois par an, aux journées nationales du réseau des crèches Label Vie,
- D'être invitées aux rencontres régionales et autres temps forts organisés par l'association,
- D'être accompagnées par l'équipe de Label Vie,
- D'utiliser les supports d'informations et outils méthodologiques mis à disposition des seuls adhérents par l'association,
- D'être mises en relation avec des fournisseurs adaptés aux problématiques, en cohérence avec les évolutions de pratiques,
- De communiquer sur l'engagement écoresponsable des crèches en utilisant le nom et le logo Écolo Crèche, reconnus nationalement.

Il est à noter que la poursuite de la démarche « Ecolo crèche » sur le territoire a été inscrite dans le programme d'actions du PCAET de la collectivité, et que les dépenses relatives à cette action sont prises en charge dans le cadre du COTEC (à hauteur de 70%), contractualisé avec l'ADEME pour la période 2019-2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à renouveler l'adhésion des crèches de Toucy, Bléneau et Saint-Fargeau au réseau Label Vie pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020, la commission développement durable a émis un avis favorable le 04/12/19.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démarche de transition énergétique de la collectivité,
- Vu la délibération n°0019/2016 portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Puisaye et la société Écho(s),

- Vu la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Vu la délibération n°0230/2018 en date du 13 septembre 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dans la démarche de labellisation Cit'ergie, et la labellisation de la collectivité niveau « Cap Cit'ergie » le 26 juin 2019,
- Vu la délibération n°0133/2019 du 15 mai 2019 approuvant la stratégie et le programme d'actions Climat Air Énergie de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°0248/2019 du 19 septembre 2019 portant sur la signature par la Communauté de communes d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021,
- Considérant que les crèches de Toucy, Bléneau et Saint-Fargeau ont été labellisées « Ecolo crèche » en 2018,
- Considérant l'inscription au budget des crédits correspondants,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 4 décembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de renouveler l'adhésion des crèches de Toucy, Bléneau et Saint-Fargeau au réseau Label Vie pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 1200 €,
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Financement du dispositif Natura 2000 pour 2020

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation de trois sites Natura 2000 sur son territoire. Afin de poursuivre cette mission, il est proposé au conseil communautaire de déposer une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et de solliciter un financement de 54 998,69 euros TTC pour un taux total de subventionnement de 100 % selon le plan de financement suivant :

Poste de dépense	Montant (en euros TTC)	Taux de subventionnement par Natura 2000
Masse salariale chargée (1 ETP + un stagiaire)	45 325,38	53 % du TTC : Union européenne (soit 29 149,31 euros)
Prestation de services et frais de sous-traitance	1 589,60	
Frais de déplacement	1 284,90	47 % du TTC : État (soit 25 849,38 euros)
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	6 798,81	
TOTAL	54 998,69	100 %

Le montant global de la demande de subvention pourra varier de plus ou moins 10 % pour tenir compte d'éventuels aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau. La commission développement durable a émis un avis favorable le 04/12/2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et la nécessité de déposer une demande de financement du dispositif Natura 2000 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Considérant que le montant global de la dépense éligible pourra varier de plus ou moins 10% pour tenir compte des aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de re-délibérer ; les financements tenant compte de ces ajustements,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,

- Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 4 décembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Sollicite un financement d'un montant total de 54 998,69 € TTC réparti comme suit :

Union européenne - FEADER	29 149,31 €	53 % du TTC
État	25 849,38 €	47 % du TTC
Total des financeurs	54 998,69 €	100 %

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la sollicitation et l'obtention des fonds.

8) Santé

La commission Santé a émis un avis favorable pour l'ensemble des points suivants le 02/12/2019.

Le Président donne la parole à M. Patrick Buttner, Vice-Président en charge de la santé.

- Location d'un cabinet médical pour l'activité de médecin généraliste - maison de santé de Champignelles

Monsieur Pascal AGRICOLE, médecin généraliste, sollicite la Communauté de communes pour la location d'un cabinet médical de 40 m² à l'étage de la maison médicale, située Rue Pesant Bombert à Champignelles.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un bail à usage professionnel à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec Monsieur Pascal Agricole, médecin généraliste avec franchise de loyer restant à préciser suite à l'avis de la commission santé se réunissant le 02/12/2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la compétence santé de la Communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Considérant la demande de M. Pascal AGRICOLE, médecin généraliste, relative à la location d'un cabinet à l'étage de la maison médicale de Champignelles pour y exercer son activité professionnelle,
- Considérant le cabinet d'une surface de 40 m² dont le montant du loyer mensuel a été arrêté à la somme de 199.10 HT par mois soit 238.92 € TTC,
- Vu l'avis favorable de la commission santé émis le 2 décembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec Monsieur Pascal AGRICOLE, médecin généraliste, un bail professionnel de 6 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2025, pour la location d'un cabinet médical situé dans les locaux de la maison médicale de Champignelles.
- Dit que la 1^{ère} vérification de la maintenance pour la climatisation réversible du cabinet sera prise en charge par la communauté de communes et inscrite au budget.
- Fixe le loyer à 199.10 € HT mensuel, soit 238.92 € TTC,
- Décide d'appliquer une franchise de loyer de 6 mois à compter du 01/01/2020, qui sera renouvelable une fois,
- Autorise le Président à signer tous les actes se rapportant à ladite délibération.

- Demande de financement 2020 auprès de l'ARS pour le poste de Chargé de mission Santé

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation du Contrat Local de Santé (CLS). Une demande de subvention est déposée chaque année auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement du poste de coordinatrice CLS. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et déposer une

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention et à la renouveler pour l'emprunt d'outils pédagogiques sur les thématiques santé avec l'IREPS, et ce à titre gratuit, pour une durée d'un an.
- Autorise le Président à signer tout document relative à cette décision.

- Modalités de renouvellement du matériel de pédicure – Maison de santé Bléneau

Mme RABOURDIN, pédicure-podologue, installée à la maison de santé de Bléneau a informé la CCPF que son matériel (cart de pédicurie) ne fonctionne plus et est non réparable. Les pièces à changer sont obsolètes. La Communauté de communes est propriétaire du matériel.

Pour rappel, il est précisé dans le bail de Mme RABOURDIN qui se termine le 17/01/2022, que le cabinet est équipé de matériel professionnel. Le montant du loyer actuel s'élève à 195 € HT.

Deux devis ont été sollicités pour l'acquisition d'un cart de pédicure podologue neuf, et 1 devis pour du matériel d'occasion :

- Entreprise ELOI Podiafrance : 6238.08 € TTC (neuf)
- Société SALEMBIER : 4960.01 € TTC (neuf) garantie de 2ans
- Société SALEMBIER : 3000.00 € TTC (occasion) garantie de 1an

L'association « Sante Cœur de Puisaye » propose à la communauté de communes d'apporter une participation financière pour acquérir ce matériel à hauteur de 50% du montant.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la compétence santé de la Communauté de communes,
- Considérant que la communauté de communes, propriétaire de la maison de santé de Bléneau, a loué le cabinet équipé du matériel professionnel à Mme Rabourdin, pédicure podologue exerçant en cabinet secondaire, depuis janvier 2016 pour une période de 6 ans,
- Considérant le courrier de Mme RABOURDIN informant la collectivité que le cart de pédicurie ne fonctionne plus et est non réparable selon l'entreprise ELOI Podiafrance,
- Après concertation avec la commission santé du 2 décembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à signer le devis de l'entreprise SALEMBIER d'un montant de 3 000 € TTC, avec une garantie d'un an, pour l'acquisition d'un cart de pédicurie,
- Accepte la participation financière de l'association « Santé Cœur de Puisaye » à hauteur de 50% du montant de la dépense pour la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur Drouhin demande qui fait partie de l'association « Santé Cœur de Puisaye », et comment peut-elle donner une participation de 1500 € ?

Monsieur Buttner répond que ce sont les adhérents / cotisants par leur adhésion à l'inscription. Il invite les Maires à participer à la prochaine assemblée de l'association qui aura lieu début janvier.

Monsieur Foucher précise que l'association a largement dépassé les 10 000 adhérents.

Monsieur Buttner est invité à parler de l'installation des chirurgiens-dentistes sur St Fargeau par le Président. Celui-ci indique avoir participé à la dernière réunion de chantier et que les travaux avancent très bien.

9) Habitat

Le Président donne la parole à M. Jean-François Boisard, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme.

- Conventonnement avec l'ADIL 89 - Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) / EFFILOGIS Maison individuelle

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a validé son engagement dans la création d'un Service (au) Publique d'Efficacité Energétique (SPEE) par délibération n°0165/2019 du conseil communautaire du 26 juin 2019. (*Action expérimentale proposée par la Région, à des territoires moteurs de Bourgogne Franche-Comté. Durée : 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022*).

Pour s'engager dans EFFILOGIS Maison individuelle (nouvelle dénomination) et répondre au cahier des charges régional, la CCPF doit mobiliser une équipe interne à la collectivité comprenant :

- Un élu référent, en charge de l'habitat,
- Un poste d'animateur PTRE (déjà existant au sein de la CCPF),
- Un poste d'accompagnateur, dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des ménages. Ce dernier poste peut être externalisé.

La prestation de l'accompagnateur concerne l'étape 1 et le volet « non marchand » de EFFILOGIS Maison individuelle. Ce dernier est le « tiers de confiance » qui suit les ménages tout au long du dispositif (premier accueil, orientation, plan de financement et suivi du début à la fin du projet). Il assure également l'accompagnement des ménages qui ne font pas de rénovation BBC, qui sont hors parcours SPEE (*Réf au cahier des charges régional « Mise en œuvre du SPEE et du déploiement des PTRE pour la rénovation performante du parc résidentiel privé en Bourgogne Franche-Comté*).

Après étude des possibilités, il est proposé de confier cette mission à l'ADIL89 par convention, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022) sous réserve de l'accord de financement du CRBF. En effet l'ADIL89 a déjà la compétence pour assurer cette mission eu égard à son service auprès du public (numéro unique et premiers conseils). Cela relève de l'étape 1. Dans le code de l'énergie, les articles L.232-1 et 232-2 prévoient la participation des ADIL au SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat dans lequel s'inscrit le SPEE-EFFILOGIS Maison individuelle), tout comme celle des Espaces Info Energie, mission portée dans le département par l'ADIL.

Le montant annuel de cette mission est fixé à un maximum de 75 000 euros par an. Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention avec l'ADIL89 pour assurer la mission d'accompagnateur SPEE.

Pour répondre au cahier des charges régional EFFILOGIS Maison individuelle, la CCPF doit assurer entre autres les missions d'Accompagnateur SPEE, à savoir :

- Etape « amont » du dispositif : Repérage, identification des ménages, prise de contact
- Etape 1 et 1 bis : accueil, orientation, information et premiers conseils (service socle SPPEH)

Ce dernier est également le « tiers de confiance » qui suit les ménages tout au long du dispositif (premier accueil, orientation, plan de financement et suivi du début à la fin du projet) ; étapes 3 et 4.

A cet effet, la communauté de communes de Puisaye-Forterre, a étudié les différentes modalités qui s'offrent à elle pour mettre en place une prestation d'accompagnateur EFFILOGIS Maison individuelle, à savoir la signature d'une convention, d'un marché public ou d'un recrutement interne.

La CCPF rencontre des difficultés à mobiliser les prestataires historiques, qui sont en cours de référencement avec la Région sur les étapes 2 et 3 respectivement en accompagnement technique du porteur de projet et en accompagnement financier, et qui ne peuvent de fait pas soumissionner aux étapes amont, 1 et 1bis.

La CCPF doit être en mesure d'assurer les missions imposées par le SPEE à compter du 1er janvier 2020, de manière opérationnelle. Elle a besoin d'avoir recours à une ressource déjà formée et prête à agir efficacement pour cette date. Un recrutement externe allongerait les délais de mise en œuvre, eu égard à la formation de cette ressource et à la mise en place technique.

L'ADIL-EIE89 a déjà porté une partie de cette mission pour le territoire de Puisaye-Forterre dans le cadre de la PTRE qui se termine fin 2019. Elle a, à cet égard, assuré la mise en place d'un numéro unique et à cet effet, a donné les premiers conseils au public du territoire de Puisaye-Forterre. Cela correspond en pratique à l'étape amont, 1, et 1 bis du SPEE.

En complément, le code de l'énergie, notamment à travers ses articles L.232-1 et 232-2 prévoit la participation des ADIL au SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat dans lequel s'inscrit le SPEE-EFFILOGIS Maison individuelle), tout comme celle des Espaces Info Energie, assuré dans l'Yonne par l'ADIL.

Pour ces raisons, la communauté de communes souhaite confier cette mission à l'ADIL89 sous la forme d'une convention d'une durée d'un an renouvelable 2 fois (à compter du 1^{er} janvier 2020), soit au maximum pour la durée de l'expérimentation PTRE-SPEE, (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022). Le montant maximum de cette convention est de 75 000€ annuels.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la compétence de la communauté de communes en matière d'habitat,
- Considérant la délibération n°0165/2019 du 26 juin 2019,
- Considérant la volonté de la communauté de communes de poursuivre son action dans la rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique des ménages,
- Considérant l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 2 décembre 2019, sous réserve de l'engagement de la Région sur les conditions de financement du dispositif,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Sous réserve de l'engagement de la Région sur les conditions de financement du dispositif,
- Autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à conventionner avec l'ADIL89 pour le poste d'accompagnateur EFFILOGIS Maison individuelle,
- Autorise le président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Subvention pour un ménage éligible au dispositif ANAH

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur une attribution de subvention exceptionnelle de 258 euros à une habitante de Druyes les Belles Fontaines qui a sollicité la CCPF pour une participation au financement du prestataire devant réaliser un diagnostic, étape préalable à l'attribution de subventions permettant le financement de travaux d'isolation thermique.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

La convention PIG étant arrivée à son terme, une habitante, sise à Druyes les Belles Fontaines a sollicité la CCPF suite au décès de son mari en septembre dernier pour une participation au financement du prestataire devant réaliser un diagnostic avant travaux.

Cette dernière a dû faire appel au cabinet SOLIHA, en vue de réaliser cette prestation, étape préalable à l'attribution de subventions permettant le financement de travaux d'isolation thermique.

- Considérant le montant de l'aide sollicitée s'élevant à 258,00 € TTC,
- Considérant la situation dans laquelle se trouve la personne concernée,
- Considérant le caractère exceptionnel de la demande,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise la communauté de communes à octroyer une aide exceptionnelle de 258,00 € à Madame Isabelle MORIN,
- Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10) Gestion des déchets :

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge de la gestion des déchets.

- Vote des tarifs de la REOM 2020 particuliers et professionnels

Actuellement, le service de gestion des déchets est financé sur une partie du territoire par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (les périmètres des anciennes CC de Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre et le périmètre des 4 communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy) et sur une autre partie par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères périmètres de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne et commune de Charny Orée de Puisaye).

Ce système de financement du service de gestion des déchets sera harmonisé à compter du 1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire intercommunal avec passage à la REOM suite à la décision du conseil communautaire du 19 septembre 2019. En l'attente de cette harmonisation, il convient pour la partie du territoire en REOM que le conseil communautaire délibère sur les tarifs applicables au 01/01/2019. Il est proposé de reconduire les tarifs 2019 pour les particuliers et les professionnels. Seul un arrondi à l'euro sera appliqué pour les tarifs particuliers afin de faciliter la mise en place de l'échéancier de mensualisation. La commission environnement a émis un avis favorable le 25/11/2019. Il est à noter qu'il sera également soumis au conseil communautaire de décaler la mise en place de la redevance spéciale du 01/01/2020 au 01/01/2021 sur le périmètre actuellement financé par la TEOM compte-tenu de la délibération du conseil communautaire du 19/09/2019 d'opter pour le financement par la redevance pour l'ensemble du territoire de la CCPF à compter du 01/01/2021.

Le Président précise que les montants ont été augmenté à l'euro supérieur pour les particuliers afin de faciliter le système de mensualisation.

Il est précisé qu'à ce jour, plus de 4 000 foyers ont demandé à être mensualisés à partir de janvier 2020.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2333-76 du CGCT,
- Considérant le système de financement par la REOM du service de gestion des déchets pour le périmètre des anciennes CC de Portes de Puisaye Forterre, Cœur de Puisaye et les communes de Coulangeron, Charentenay, Val de Mercy et Migé,
- Considérant que par application de l'article L2333-76, le tarif de la REOM est calculé en fonction du service rendu,
- Vu l'avis de la commission environnement réunie le 25 novembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement.
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et 1 contre :

- Adopte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2020 pour les particuliers et les professionnels comme suit :

TARIFS ANNUELS PARTICULIERS REOM 2020

	TARIFS ANNUELS 2020
Foyers 1 personne	191 €
Foyers 2 personnes	219 €
Foyers 3 personnes et +	243 €
Résidences secondaires	219 €

TARIFS ANNUELS PROFESSIONNELS REOM 2020

1/ Périmètre ancienne CC Portes de Puisaye Forterre :

Professionnels	Montant de la redevance 2020
Commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, prestataires de services, etc...	76.50 €
Chambres d'hôtes, gites ruraux	10,72€/ch + 25,62€/ets
Gîte de groupe, centres équestres avec hébergement	10,72€/pers + 25,62€/ets
Collège de Saint Sauveur	1 620,00 €
Collège de Saint Amand	1 620,00 €
Foyer Petit Pierre (APIRJSO)	961,88 €
EMA CNIFOP	506,25 €
Campings	10,72€/emplacement + 25,62€/ets
Guédelon	7 695.00 €
Boutissaint	810.00 €

2/ Périmètre ancienne CC Coeur de Puisaye :

Catégories Professionnelles	Tarif par catégorie 2020	Tarif de la déchetterie 2020	Tarif total de la redevance 2020
1	50.88	25.62	76.50 €
2	192.48	25.62	218.10 €
3	217.20	25.62	242.82 €
3'	249.94	25.62	275.56 €
4	325.16	25.62	350.78 €
4'	406.10	25.62	431.72 €
5	994.50	25.62	1 020.12 €
5'	1 100.58	25.62	1 126.20 €
6	Tarifs avec déchetteries		
Chambres d'hôtes, gites ruraux	10,72€/ch + 25,62€/ets		
Gîte de groupe, centres équestres avec hébergement	10,72€/pers + 25,62€/ets		
Campings	10,72€/emplacement + 25,62€/ets		
7			
Maison de retraite, foyer logement	32,93€/lit + 25,62€/ets		
8			
DDE, Poste, etc.	515,68€ + 25,62€/ets = 541.30 €		
Collectivités locales	1,18€/hab+25.62€/ets		
Enseignement	8,23€/élève + 25,62		
Crèches	24,72€/pl + 25,62		
ALSH	16,48€/place + 25,62		
Cité scolaire Toucy	5 734,64 € +25,62		
Collège de Bléneau	1 247,13 € +25,62		
Collège de St Fargeau	1 663,20 € +25,62		
Château de St Fargeau	0,036975€x30000v.+96,71€/1ram+14€+25,62		

3/ périmètre Communes de Coulangeron, Charentenay, Val de Mercy et Migé :

Collectivités locales	1,18€/hab + 25.62€/ets
Professionnels	76.50 €

- Décide que la facturation sera établie semestriellement pour l'ensemble des particuliers,
- Décide que la facturation sera établie annuellement pour les professionnels,
- Dit que la zone touristique du Lac du bourdon est obligatoirement collectée en C2, du 15.06 au 15.09, faisant ainsi l'objet d'une facturation pour prestations complémentaires pour cette période en fonction des fréquences de collecte,
- Dit que les autres modalités du règlement de la REOM restent inchangées,
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.
- Décide de décaler la mise en place de la redevance spéciale prévue le 01/01/2020 au 01/01/2021 sur le périmètre actuellement financé par la TEOM (ancienne CC Forterre Val d'Yonne et commune de Charny Orée de Puisaye) compte-tenu de la délibération du conseil communautaire du 19/09/2019 optant pour le financement par la redevance pour l'ensemble du territoire de la CCPF à compter du 01/01/2021.

- Règlement de mensualisation de la REOM

La commission environnement a émis un avis favorable le 19 juin 2019 pour la mise en place du mode de paiement par prélèvement automatique mensuel. Par conséquent, il convient d'établir le règlement financier relatif au prélèvement automatique mensuel de la REOM La commission environnement a émis un avis favorable le 25 novembre 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2333-76 du Code Générales des Collectivités Territoriales
- Vu le règlement initial adopté par la délibération n°0212/2013 le 28 octobre 2013 par la Communauté de Communes Cœur de Puisaye.
- Vu le règlement initial adopté par la délibération n°2015/01/03 le 27 janvier 2015 par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre.
- Vu la délibération N°0167/2019 du 26 juin 2019 portant sur la modification du règlement relatif aux modalités de tarification et de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.
- Vu la délibération n°0077/2019 du 28 mars 2019 portant sur l'adaptation de la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des professionnels suite à l'évolution des modalités de collecte.
- Vu la délibération du 09 décembre 2019 portant sur le vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- Considérant l'avis favorable à la mise en place du mode de paiement par prélèvement mensuel de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la commission environnement réunie le 19 juin 2019.
- Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 25 novembre 2019.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Adopte le Règlement Financier relatif aux modalités de prélèvement automatique mensuel de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la communauté de communes de Puisaye Forterre.
- Charge le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Règle de dotation et de conteneurisation des ordures ménagères

Lors du Conseil communautaire du 20 juin 2018, il a été adopté la mise en place d'une collecte en porte à porte pour les emballages ménagers avec une collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en alternance une semaine sur deux (C0,5). Afin d'améliorer le service de collecte, il a été décidé de conteneuriser les ordures ménagères de l'ensemble des foyers avec des bacs normés, numérotés (et pucés), ce qui est déjà le cas pour les bacs à biodéchets

et les bacs à emballages des professionnels et gros producteurs. Cette dotation permet également de répondre aux recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés dans le document R437, préconisant d'utiliser uniquement des contenants conçus pour être appréhendés par des lève-conteneurs. Aussi, afin d'équiper les foyers, il est nécessaire d'établir une règle de dotation. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les règles de dotation de bac.

Monsieur Foucher demande quand les communes auront des bacs.

Monsieur Salamolard répond que les communes n'ayant pas du tout de bac seront desservies en priorité et notamment celles qui étaient en taxe avant.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 24 octobre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable relatif à la règle de dotation et de conteneurisation des ordures ménagères,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve la règle de dotation et de conteneurisation des ordures ménagères comme suit :

Composition du foyer	Dotation bac OM	Litrage supplémentaire maximum si besoin
1 personne	60 litres	60 litres
2 personnes	120 litres	60 litres
Famille de 3 personnes	120 litres	60 litres
Famille de 4 à 6 personnes	240 litres	60 litres
Famille de 7 personnes et plus	240 litres	120 litres

Celle-ci a été établie en fonction de plusieurs critères : le nombre de résidents dans le foyer, la composition des ordures ménagères, la fréquence de collecte de ce flux.

Pour les professionnels et/ou les foyers mixtes (activité professionnelle et domicile à la même adresse) le volume du bac sera adapté à la production globale.

Les bacs mis à disposition, restent la propriété de la Communauté de communes Puisaye Forterre et sont liés au lieu d'habitation et non à l'habitant. Les équipements doivent être restitués en cas de déménagement.

- Autorise le Président à faire appliquer ces modalités de dotation en bacs ordures ménagères sur tout le territoire de la Communauté de communes Puisaye Forterre.
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

- Modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte

En mars 2019, a été mis en place une collecte en porte à porte pour les emballages ménagers avec une collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en alternance une semaine sur deux (C0,5). Néanmoins, certains gros producteurs ou professionnels ont souhaité intégrer les circuits de collecte et bénéficier d'une fréquence complémentaire pour la collecte de leurs ordures ménagères ou ont demandé à avoir une collecte du papier, du verre ou des emballages dans une colonne de tri, installée sur le domaine privé et collectée à la demande. Aussi, les professionnels bénéficiant d'un service complémentaire doivent s'acquitter du service réel rendu.

Lors de la commission déchets du 25 novembre dernier, il a été approuvé à l'unanimité les tarifs établis selon le prix de base du marché.

Dans le cadre d'une augmentation de fréquence de collecte supérieure à un passage hebdomadaire, la collectivité établira le contrat sur la base de l'offre tarifaire proposée par le prestataire pour répondre aux spécificités de la demande de l'établissement concerné. La collectivité refacture ces prestations complémentaires directement aux usagers bénéficiaires.

Pour les établissements qui souhaitent conserver dans le domaine privé des colonnes de tri, il leur sera facturé le coût suivant à chaque levée :

- Levée d'une colonne à emballages : 79,20 € TTC la levée
- Levée d'une colonne à papier : 77 € TTC la levée
- Levée d'une colonne à verre : 68,20 € TTC la levée.

Le tarif de chaque prestation sera révisé chaque année au 1er avril conformément à la formule de révision du marché. Cette prestation complémentaire sera appelée annuellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un contrat avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Cette recette sera imputée sur le budget 74005. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les modalités de facturation des prestations complémentaires et d'autoriser le Président à signer tous nouveaux contrats demandés par un gros producteur ou un professionnel et à procéder à leur facturation.

Monsieur Foucher demande ce qu'il en est du cas du camping de Rogny.
Monsieur Salamolard répond qu'il s'agit là uniquement des gros producteurs.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la Délibération n°0024/2018 du 13 février 2018 portant sur l'évolution des modalités du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, biodéchets et emballages recyclables,
- Vu la Délibération n° 0141/2018 du 20 juin 2018 portant sur le lancement et la passation du marché de collecte déchets ménagers et assimilés, biodéchets et recyclables,
- Considérant que suite à la mise en place du nouveau dispositif de collecte en mars 2019 incluant une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours (collecte C 0,5), il convient de définir des tarifs pour des prestations complémentaires pour les producteurs non ménagers,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 27 novembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Adopte les modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte comme suit :

Augmentation des fréquences de collecte : passage de C 0.5 (tous les 15 jours) à C1 (toutes les semaines)

- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année : 3 432 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine du 15/06 au 15/09 : 858 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année sauf en juillet et août : 3 036 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine d'avril à octobre : 1980 € TTC/an.
- Pour une collecte deux fois par semaine toute l'année : tarif défini en fonction de l'éloignement au site.
- Pour une collecte deux fois par semaine du 15.06 au 15.09 pour la zone touristique du Lac du bourdon : 161,50 € TTC par établissement concerné.

Dans le cadre d'une augmentation de fréquence de collecte supérieure à un passage hebdomadaire, la collectivité établira le contrat sur la base de l'offre tarifaire proposée par le prestataire pour répondre aux spécificités de la demande de l'établissement concerné.

La collectivité refacture ces prestations complémentaires directement aux usagers bénéficiaires.

Pour les établissements qui souhaitent conserver dans le domaine privé des colonnes de tri, il leur sera facturé le coût suivant à chaque levée :

- Levée d'une colonne à emballages : 79,20 € TTC la levée
- Levée d'une colonne à papier : 77 € TTC la levée
- Levée d'une colonne à verre : 68,20 € TTC la levée.

Le tarif de chaque prestation sera révisé chaque année au 1er avril conformément à la formule de révision du marché. Cette prestation complémentaire sera appelée annuellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un contrat avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Cette recette sera imputée sur le budget 74005.

- Autorise le Président à signer les contrats de prestation complémentaire avec chaque gros producteur et à procéder à la facturation telle que mentionnée supra,
- Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

11) Voirie : Avenant au marché de travaux

Le marché de « travaux sur chaussée » a été attribué pour 5 lots à l'entreprise COLAS EST le 11 avril 2019. Lors de la validation des programmes de travaux 2019, l'entreprise COLAS EST a proposé une solution technique avec un enduit superficiel pré gravillonné pour traiter une section de la voirie de la commune Pourrain.

En effet, cette section présente un support hétérogène avec une surface important de remontée de bitume nécessitant la mise en œuvre de cette technique de revêtement de surface afin d'éviter un « ressuage » lors d'épisode de forte chaleur.

De plus, la commune de Ouanne souhaite réaliser des murets en L et des gargouilles avec tête et sabot. Ces prestations ne figurent pas au marché.

Afin de prendre en considération dans le marché en cours, il convient de rajouter un prix nouveau selon les détails ci-dessous :

n° de prix HB3 enduits superficiels d'usure monocouche 4/6 pré-gravillonné 6/10 :	2.45 € HT le m ²
n° de prix HB1 muret en L :	225.71 € HT le ml
n° de prix HB2 gargouille y compris tête et sabot :	175.00 € HT l'unité

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant pour prix nouveau au marché en cours avec l'entreprise COLAS EST pour les 5 lots.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément à la mise en place d'un service commun « voirie » au sein de la collectivité, un marché pour travaux pluriannuels pour l'entretien de la voirie a été attribué le 11 avril 2019 à l'entreprise COLAS EST agence d'Appoigny pour les lots 1B, 2B, 3B, 4B et 5B « revêtement de chaussées ».
- Considérant que l'établissement du programme de travaux 2019 a mis en évidence une spécificité technique sur les communes de Pourrain et de Ouanne nécessitant la mise en œuvre d'un type de revêtement et de prestations non prévus dans le marché initial,
- Considérant la proposition technique de l'entreprise COLAS EST pour répondre à ces spécifiés techniques,
- Considérant la nécessité au regard du code de la commande publique d'intégrer un prix nouveau au marché voirie pour les lots 1B, 2B, 3B, 4B et 5B, portant sur un revêtement de type enduits superficiels d'usure monocouche 4/6 pré-gravillonné 6/10 au prix de 2.45 € H.T. le m²,
- Considérant que le montant initial du marché n'est pas modifié,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la voirie,
- Sur proposition du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Adopte l'avenant pour prix nouveau au marché de travaux voirie lots 1B, 2B, 3B, 4B et 5B,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

12) Ressources Humaines :

La commission RH qui s'est réunie le 14/11/2019 a émis un avis favorable pour l'ensemble des points ci-après.

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-Président en charge des ressources humaines.

- Validation des modifications de l'organigramme

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'organigramme de la CCPF mis à jour suite à des modifications :

- ayant préalablement fait l'objet d'un accord du comité technique concernant la réorganisation du pôle gestion des déchets. La modification porte sur l'intégration des agents du service redevance dans le service collecte/communication/relations aux usagers. Cette réorganisation vise à optimiser le fonctionnement du service en vue de l'extension de la redevance à l'ensemble du périmètre de la CCPF.
- concernant différents changements de poste qui sont intervenus depuis le mois de juin 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant le projet de réorganisation du pôle gestion des déchets ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 14 novembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 novembre 2019 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Valide le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes de Puisaye Forterre.

- Modification du compte épargne temps : monétisation des droits d'un agent en arrêt maladie au moment de son départ en retraite

Les collectivités peuvent prévoir, par délibération, une compensation financière au profit de leurs agents en contrepartie de jours inscrits dans leur C.E.T qui peut prendre forme du paiement forfaitaire des jours. Le conseil communautaire a délibéré le 13 février 2018 sur ce point. Il est proposé au conseil communautaire d'apporter une modification, ayant reçu un avis favorable du comité technique, portant sur la monétisation des droits d'un agent en arrêt maladie au moment de son départ en retraite :

Création d'un « Article 11 – Indemnisation des droits des agents en maladie lors de leur départ en retraite

La collectivité autorise l'indemnisation des droits épargnés aux agents en maladie au jour de leur départ en retraite si au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps dépasse 15 jours.

Pour les jours au-delà du 15ème, l'agent opte au plus tard le 31 janvier de l'année suivante pour l'indemnisation des jours. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Si le nombre de jours accumulés est inférieur ou égal à 15 jours, l'agent ne peut pas utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés, aussi ils seront perdus.

Si le nombre de jours accumulés est supérieur à 15 jours, l'agent ne peut pas utiliser les 15 premiers épargnés qu'en prenant des jours de congés, aussi ils seront perdus. »

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0040/2018 du 13 février 2018 fixant les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité ;
- Vu la délibération n°00109/2019 fixant les modalités de transfert des comptes épargne temps des agents lors du départ de l'agent par mutation ;
- Vu la nécessité de prendre en compte l'indemnisation des droits des agents en maladie lors de leur départ en retraite ;
- Considérant l'avis favorable des deux collègues du comité technique du 29/11/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve la création d'un Article 11 à la délibération n° 0040/2018 du 13 février 2018 – Indemnisation des droits des agents en maladie lors de leur départ en retraite,
- Autorise la collectivité à indemniser des droits épargnés aux agents en maladie au jour de leur départ en retraite si au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps dépasse 15 jours, selon les montants d'indemnisation applicables par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET,
- Rappelle que si le nombre de jours accumulés est inférieur ou égal à 15 jours, l'agent ne peut pas utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés, aussi ils seront perdus,
- Charge le Président de signer tout document afférent à la présente délibération.

- Absences exceptionnelles :

✓ **Participation à un jury de VAE**

Il est proposé de délibérer sur le nombre de jour autorisé pour un agent qui est doit passer devant un jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Le comité technique a émis un avis favorable.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0037/2018 prise lors du conseil communautaire du 13 février 2018, accordant une autorisation d'absence exceptionnelle « le jour de l'épreuve » lors d'une candidature à un concours,
- Considérant qu'il convient d'étendre et de modifier la rédaction de la délibération, afin qu'un jour d'absence exceptionnelle « le jour de l'épreuve » pour participation à un jury de VAE soit délibéré,
- Considérant l'avis favorable des deux collègues du comité technique du 29/11/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve la mise en place du jour d'absence exceptionnel « le jour de l'épreuve » pour participation à un jury de VAE,
- Charge le Président de signer tout document afférent à la présente délibération.

✓ **- Mariage ou PACS**

Lors du conseil communautaire du 28 mars 2018, il a été demandé de délibérer sur la mise en place des autorisations d'absences exceptionnelles concernant le « Mariage ou le PACS ».

Il est proposé de modifier la rédaction de la délibération, afin que les jours d'absences exceptionnelles lors d'un mariage ou d'un pacs, précise que l'octroi est validé pour l'un ou l'autre des événements sans être cumulatif.

Certains élus s'étonnent de pouvoir donner 5 jours pour un PACS alors que cet acte dure 10 minutes en mairie.

Monsieur Gérardin rappelle qu'il s'agit simplement de modifier la rédaction afin d'éviter le cumul, aucune notion de temps n'étant précisé. Dans tous les cas, c'est soit l'un soit l'autre.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0076/2018 prise lors du conseil communautaire du 28 mars 2018, il a été délibéré sur la mise en place des autorisations d'absences exceptionnelles concernant « le Mariage - le PACS »,
- Considérant qu'il convient de modifier la rédaction de la délibération, afin que les jours d'absences exceptionnelles lors d'un mariage ou d'un PACS, sont octroyés pour l'un ou l'autre des événements mais pas pour l'un puis l'autre,
- Considérant l'avis favorable des deux collègues du comité technique du 29/11/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 73 voix pour et 2 contre :

- Modifie la délibération n° 0076/2018 relative à la mise en place des jours d'absences exceptionnels comme suit :

Mariage ou PACS :

- a) *de l'agent* - 5 jours consécutifs
- b) d'un enfant de l'agent – 2 jours consécutifs

l'octroi est validé pour l'un ou l'autre des évènements, les autorisations d'absences de mariage et PACS n'étant pas cumulatives,

- Charge le Président de signer tout document afférent à la présente délibération.

- Suppressions de postes

Il convient de délibérer sur les suppressions de postes au 1er décembre 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 14 novembre 2019 ;

- Vu l'avis favorable du comité technique du 29/11/2019 ;

- Après avoir entendu l'exposé du vice-Président en charge des ressources humaines,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide la suppression des postes suivants :

Statut	Filière	Grade	Délibération	Temps de travail
Contractuel en CDI	Technique	Adjoint technique	CCPF n°033/2018 en date du 13 février 2018	22/35è
Titulaire	Administrative	Rédacteur	CC Portes de Puisaye Forterre du 26/01/2016	35/35è
Titulaire	Administrative	Adjoint administratif	CC Toucycois n° 2011/095 du 12 septembre 2011	35/35è
Titulaire	Médico-social	Agent social	CC Toucycois n° 2011/094 du 12 septembre 2011	35/35è
Titulaire	Animation	Adjoint d'animation	CC Forterre n°2011-47 du 23/06/11	35/35è
Contractuel	Administrative	Attaché	PETR N° 422/2013 DU 28/10/2013	35/35è
Titulaire	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	CCPF 033/2018 du 13/02/2018	26,64/35è
Non pourvu	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	CCPF n°0260/2019 du 19 septembre 2019	26,64/35è
Titulaire	Administrative	Adjoint administratif	CCPF n° 0163/2017 du 27/06/2017	35/35è

- Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique de catégorie C à compter du 1er janvier 2020 à 7.96/35e annualisés

Considérant que les repas du centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires seront dorénavant pris en charge dans les locaux de la cantine de la commune de Courson-les-Carières et considérant que le service des repas au sein de cette cantine nécessite que l'agent en charge du service dispose d'habilitations spécifiques, il est proposé de délibéré dans un premier temps pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2020 à temps non complet de 7,96/35e annualisés pour une durée d'un an.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que les repas du centre de loisirs de Courson des mercredis et des vacances scolaires seront dorénavant pris en charge dans les locaux de la cantine de la commune de Courson-les-Carières,

- Considérant que le service des repas au sein de cette cantine nécessite que l'agent en charge du service dispose d'habilitations spécifiques,

- Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 14 novembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Dit que cet emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité est créé pour une période maximale de 12 mois à compter du 1er janvier 2020, à temps non complet 7,96/35e annualisés.
- Dit que la rémunération de cet emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1).
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Création de postes :

✓ **Création d'un poste de Chargé de mission Énergies au sein du service Politiques contractuelles et partenariats**

Dans le cadre de sa stratégie en termes de transition énergétique, et notamment de la mise en œuvre du programme d'actions de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de communes a pour les années à venir un objectif important de développement des énergies renouvelables sur son territoire (bois-énergie, solaire thermique et/ou photovoltaïque, méthanisation...). C'est pourquoi il apparaît pertinent pour la collectivité de recruter un Chargé de mission « Énergies ». Ces missions porteraient sur la conduite d'une animation territoriale sur la transition énergétique et les énergies renouvelables, l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables, et la capitalisation l'expérience sur le territoire et au sein du réseau régional, une partie de mission filière bois serait également reprise. Un financement pourra être sollicité auprès de la Région soit sur le volet territorial soit sur le volet sectoriel. Les modalités sont en cours d'examen par les services de la Région.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la stratégie intercommunale en matière de transition énergétique, et notamment la mise en œuvre du programme d'actions de son Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Considérant qu'il convient de créer un poste aux missions de Chargé de Mission énergies renouvelable afin de favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 14/11/2019 ;
- Après avoir entendu le l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste au grade de technicien, de technicien principal de 2e classe, de technicien principal de 1ère classe à 35/35e afin d'occuper les missions de « chargé de mission énergies renouvelables »,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ou en contrat de projet, sur la durée du projet, dont le décret d'application est en attente de parution ;
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné.
- Charge le Président de solliciter les subventions au taux maximum pour le financement de ce poste auprès du de l'Etat, du Conseil régional de Bourgogne Franche comté, de l'ADEME et de l'Union Européenne,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

✓ **Création d'un poste d'attaché principal au sein du Pôle Gestion des déchets**

Suite à la restructuration du Pôle de gestion des déchets, et afin d'assurer la continuité de service dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'attaché principal au 35/35e aux missions de chef de service Collecte/Communication, relations aux usagers et gestion de la redevance OM de la collectivité.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la restructuration du Pôle de gestion des déchets au 1er Janvier 2020, et d'assurer la continuité de service dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 14/11/2019,
- Après avoir entendu le l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché principal à 35/35e aux missions de chef de service Collecte/Communication, relations aux usagers et gestion de la REOM au sein du pôle Gestion des déchets de la collectivité,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

✓ Création d'un poste d'adjoint technique aux missions d'agent d'environnement en accroissement temporaire d'activité

Initialement prévu en contrat aidé, le dispositif n'étant plus mobilisable, il convient d'ouvrir un poste en accroissement temporaire d'activités. Il est proposé de procéder au recrutement d'un adjoint technique aux missions d'agent d'environnement en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la dotation de bacs aux usagers : gestion des stocks, dotation particuliers, livraison des équipements et sacs jaunes, maintenance et démantèlement des équipements.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin de renforcer l'effectif des agents d'environnement afin d'assurer le déploiement des bacs et des sacs jaunes ainsi que la communication auprès des usagers ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 14/11/2019,
- Après avoir entendu le l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie C au grade d'adjoint technique au 35/35e à compter du 1er janvier 2020,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée d'un an selon les dispositions de l'article 3 1 – accroissement temporaire d'activité de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

✓ Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants principal de 2ème classe (catégorie A)

Afin de se mettre en conformité suite à l'évolution du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (de catégorie B à A), il est proposé de procéder à l'ouverture d'un poste d'Educateur de jeunes enfants principal de 2nde classe catégorie A au 35/35e aux missions de référente technique Microcrèche de Pourrain.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article 1er du décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants qui prévoit que ce métier relève dorénavant d'un cadre d'emplois social de catégorie A,
- Considérant qu'il convient que la collectivité se mette en conformité avec le présent décret,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 14/11/2019,
- Après avoir entendu le l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe au 35/35e, Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- Renouvellement de la convention de mise à disposition des services avec la commune de Champcevais pour le gardiennage de déchetterie

Il est proposé de délibérer sur la reconduction de la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes de Puisaye- Forterre et la commune membre de Champcevais pour le gardiennage de déchetterie pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 (Remboursement des traitements et charges de personnels à la commune, au prorata de la durée de travail exercée et sur présentation d'un état de dépenses).

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant la délibération n°051/2017 du 14 mars 2017 autorisant la signature de la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes de Puisaye- Forterre et la commune membre de Champcevais pour le gardiennage de déchetterie,
- Considérant la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes de Puisaye- Forterre et la commune membre de Champcevais pour le gardiennage de déchetterie signée le 22 mai 2017,
- Considérant que l'article 6 de cette convention prévoit une durée de 3 ans à effet du 1er janvier 2017 et une reconduction expresse,
- Considérant que la durée des 3 ans arrive à échéance le 31/12/2019,
- Considérant qu'il convient de procéder à son renouvellement,
- Après avoir entendu le l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- De délibérer sur la reconduction de la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes de Puisaye- Forterre et la commune membre de Champcevais pour le gardiennage de déchetterie pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- Convention de mise à disposition des services avec la commune d'Etai-la-Sauvin pour le gardiennage de déchetterie

Il est proposé de délibérer sur la signature d'une convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes de Puisaye- Forterre et la commune membre d'Etai-la-Sauvin, pour le gardiennage et l'entretien de la déchetterie sise à Etai-la-Sauvin pour une durée de 1 an du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 (remboursement des traitements et charges de personnels à la commune, au prorata de la durée de travail exercée et sur présentation d'un état de dépenses).

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant le projet de convention de mise à disposition de services entre communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune membre d'Etai-la-Sauvin pour le gardiennage et l'entretien de la déchetterie sise à Etai-la-Sauvin,
- Après avoir entendu le l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- De délibérer sur la signature d'une convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes de Puisaye- Forterre et la commune membre d'Etai-la-Sauvin, pour le gardiennage et l'entretien de la déchetterie sise à Etai-la-Sauvin pour une durée de 1 an du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- Reconduction de l'indemnité de mobilité

En cas de changement de lieu de travail imposé par un changement de l'employeur (notamment en cas de fusion d'EPCI), une indemnité de mobilité avec ou sans changement de résidence familiale est prévue par décrets. Cette indemnité concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires, et varie notamment selon la distance kilométrique. Elle fait l'objet d'une délibération annuelle. Il est proposé de reconduire cette indemnité de mobilité.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'article L5111-7-1 du CGCT,
- Considérant le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la FPT,
- Considérant le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la FPT,
- Vu l'avis de la commission ressources humaines réunie le 14 novembre 2019,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité des 2 collègues du comité technique réuni le 29 novembre 2019,
- Après avoir entendu le l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide la mise en place de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2020 suivant le barème ci-dessous :

L'indemnité varie notamment selon la distance kilométrique. Les montants plafonds de l'indemnité de mobilité, sans changement de résidence familiale sont les suivants :	Montant forfait jour maximal = montant forfait maxi / par 227 jours travaillés an	Nbre de kms maxi indemnisés par forfait	Montant au km indemnisé selon forfait maxi
Forfait 1 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) < à 20 kms : aucune indemnité	0€	0	0€
Forfait 2 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 20 kms et < à 40 kms : 1.600€	7.05€	39	0.18073€

Forfait 3 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 40 kms et < à 60 kms : 2.700€	11.89€	59	0.20160€
Forfait 4 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 60 kms et < à 95 kms : 3.800€	16.74€	94	0.17809€
Forfait 5 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 95 kms : 6.000€	26.43€	sans plafond	aucun agent

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets concernés de l'exercice 2020,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

- Recours à un stagiaire dans le cadre des missions de développement économique, habitat et urbanisme

Afin de répondre aux besoins du pôle aménagement du territoire, il est proposé d'avoir recours à un stagiaire à 35/35ème du 13 janvier 2020 au 13 avril 2020 afin d'assurer des missions ponctuelles en matière économique, habitat et urbanisme.

- Développement économique : Élaboration et remplissage d'un outil récapitulatif des différentes contraintes s'appliquant aux zones d'activités et élaboration d'une procédure « clés en main » d'actualisation de cet outil. Amélioration de la cartographie des zones d'activités économiques
- Habitat : Etude pour l'amélioration de l'habitat en centre-bourg : commune(s) volontaire(s) - en lien avec une ou deux communes volontaires : repérage, caractérisation, cartographie, préprojet technique et financier.
- Urbanisme : Suivi de l'élaboration de PLU (Plan Local d'Urbanisme) : PLU en phase d'arrêt Courson et Fontenailles, PLU Mouffy

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Monsieur Eric Pauron ne prend pas part au vote.

- Considérant que la Communauté de Communes porte la compétence développement économique, urbanisme et habitat,
- Considérant le motif du recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur et la durée de stage de 3 mois qui implique de rémunérer le stagiaire,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/10/2019,
- Après avoir entendu le l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur afin de participer aux missions de développement économique, d'urbanisme et d'habitat sur une période de 3 mois,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- Recours à un stagiaire dans le cadre des missions de Natura 2000

Afin de répondre aux besoins de la mise en œuvre des docobs des sites Natura 2000 (suivi scientifique sur les berges de trois plans d'eaux), il est proposé d'avoir recours à un stagiaire afin d'assurer diverses missions : Identification de l'état de conservation des habitats visés, Traitement statistique des données afin d'établir si les végétations visées évoluent de quelque manière que ce soit mais également afin de rechercher d'éventuelles corrélations avec des données, abiotiques récoltées auprès du propriétaire des plans d'eau visés, Analyse et critique du protocole actuellement utilisé par rapport aux nouveaux outils du Muséum National d'Histoire Naturel, afin de l'améliorer, proposition d'actions de

gestion sur les plans d'eau concernés afin de répondre aux enjeux et objectifs du docob concerné, Rédaction du rapport d'étude.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de Communes porte la compétence Natura 2000
- Considérant qu'il convient de recourir à un stagiaire pour les missions liées à cette compétence
- Considérant le motif du recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur et la durée de stage de 6 mois qui implique de rémunérer le stagiaire,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 14/11/2019
- Après avoir entendu le l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur au moment de l'embauche, afin de participer aux missions Natura 2000 sur une période de 6 mois,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

13) Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau à Toucy

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'établissement d'une convention de mise à disposition des locaux sis rue Paul Bert à Toucy avec la commune de Toucy, locaux dans les quels ont été rapatriés une partie des services administratifs. Indemnités d'occupation de 350 € par mois à compter de 2020 + charges (chauffage) au prorata de la surface utilisée à compter de 2019.

Le Président rappelle que lors de l'effondrement du plafond des bureaux de St Fargeau, il a fallu reloger les agents et à cet égard, il remercie la commune de Toucy d'avoir bien voulu héberger le personnel administratif du pôle aménagement du territoire.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient de conventionner avec la commune de Toucy pour définir les termes de la mise à disposition des locaux sis 3 rue Paul Bert occupés par une partie des services administratifs de la CCPF,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à signer une convention avec la commune de Toucy pour l'occupation de locaux sis 3 rue Paul Bert à Toucy afin d'y héberger les bureaux du pôle aménagement du territoire de la CCPF, aux conditions suivantes :
 - ✓ Indemnités d'occupation d'un montant de 350 € par mois à compter du 01/01/2020
 - ✓ remboursement à compter de 2019 des charges (chauffage) au prorata de la surface utilisée,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

14) GEMAPI :

- Transfert actif/passif Epage du bassin du Loing

Suite à la délibération relative à l'intégration des éléments d'actif et de passif du budget annexe 297 00 régie rivière de la Fédération des eaux à la CCPF et signature des procès-verbaux, il est proposé de procéder au transfert de l'actif et du passif de la CCPF à l'Epage du Loing pour ce qui concerne les items de la compétence GEMAPI qui lui ont été transférés.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la CCPF et en particulier sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Vu la délibération en date du 20 juin 2018 de la CCPF fixant le transfert à l'EPAGE au 01 janvier 2019 de la compétence GEMAPI,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing,
- Vu les délibérations du 12 avril 2019 de la CCPF et du 15 avril 2019 de la FEFP approuvant l'ouverture d'une période complémentaire de gestion pour permettre de gérer les opérations de liquidation comptable,
- Vu la délibération du 10 septembre 2019 de la FEFP portant sur le transfert de la compétence GEMAPI à la CCPF,
- Vu la délibération du 19 septembre 2019 de la CCPF portant sur l'intégration des éléments d'actifs et passifs et sur la reprise des résultats du budget annexe de la FEFP,
- Vu la convention de transfert établie le 19 novembre 2019 entre la CCPF et la fédération des eaux de Puisaye Forterre portant transfert de l'actif et du passif liés à l'exercice de la compétence GEMAPI à la CCPF,
- Considérant qu'il convient désormais de procéder au transfert de l'actif et du passif liés à l'exercice des items la compétence Gemapi transférés de la CCPF vers l'EPAGE du Loing,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à signer tous les documents, convention et procès-verbaux relatifs au transfert d'actif et passif liés à l'exercice de la compétence Gemapi à l'EPAGE du Loing.

- Convention EPTB Seine Grands Lacs - PAPI du Loing

Suite à la signature de la convention PAPI du Loing avec le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, il y a lieu de procéder au paiement d'un acompte de 40 % à valoir sur la participation totale de 5 734 € soit 2 293.60 €.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 96/2018, portant convention avec le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs portant sur les démarches relatives à la labellisation d'un PAPI au stade d'intention,
- Considérant l'appel du premier acompte de 40%, à verser sur l'année 2019, au titre de ladite convention,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28/11/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le paiement du premier acompte d'un montant de 2 293.60 € à l'ETPB Seine Grands Lacs pour les démarches relatives à la labellisation d'un PAPI au stade d'intention,
- Dit que le solde de 3 440.40 € sera payé, au terme de l'opération, sur l'exercice 2020.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

15) Vente d'un terrain - lotissement de Saint Martin des Champs

Des particuliers se sont portés acquéreurs d'un terrain du lotissement d'habitation de St Martin des Champs. Cette demande d'achat à un prix inférieur à celui fixé initialement par la CCPF a fait l'objet d'une demande de participation par la CCPF auprès de la commune de St Martin des Champs à dû concurrence du prix de vente initial. La commune de Saint Martin des Champs a répondu défavorablement. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la vente de ce terrain suite à la décision de la commune.

Le Président précise les circonstances de ce dossier et les complexités qui amènent le conseil à délibérer sur un montant négocié. En effet, il existe une servitude sur le terrain. Le couple souhaite acquérir les lots 1 et 2. Après négociation

auprès du couple, le Président propose au conseil de délibérer sur un montant de 15 € TTC au lieu de 11€ TTC proposé au départ par le couple.

Le Président reconnaît que ce n'est pas le rôle d'une collectivité d'avoir des lotissements mais que cette vente reste une opportunité puisque ces lots peinent à se vendre, même si ce n'est pas au prix escompté au départ.

Monsieur Foucher indique que lui aussi a des lotissements sur sa commune et craint que cette vente ne fasse un précédent, que des futurs acheteurs fixent eux-mêmes leur prix...

Le Président lui répond qu'il comprend mais que ce terrain a tout de même une servitude.

Monsieur Foucher demande si la collectivité est certaine qu'ils vont bien construire car la servitude concerne uniquement 1 lot mais pas les 2.

Le Président donne la parole à M. Hermier, Maire de St Martin des Champs, qui indique que la commune a donné ces terrains à la Communauté de Communes à l'époque. Il n'était pas indispensable de demander au couple de proposer leur prix. La commune a fait l'entretien et la voirie de ces terrains, il faut également de la publicité soit faite.

Monsieur Foucher répond que même en faisant de la publicité, les lots ne se vendent pas.

Monsieur D'Astorg rajoute que le prix de Lavau est plus cher en effet, mais il y avait un projet qui a été évoqué, on en est où ?

Le Président rappelle qu'en effet, il avait été évoqué la vente du terrain à Orpéa (EHPAD) qui aurait pu faire bâtiments pour de la famille qui viendrait visiter leurs aînés. L'affaire n'est pas terminée, nous pourrions en rediscuter plus tard.

Le Président indique qu'effectivement les lotissements d'habitation ce n'est plus vendeur.

Monsieur Baloup répond que les temps sont durs en matière immobilière et que même à 15 € TTC le m², il faut s'estimer heureux de pouvoir vendre des terrains sur un lotissement.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande d'acquisition du lot n°1 et du lot n°2 d'une surface totale de 2438 m² situés lotissement d'habitation intercommunal « Les Genêts » à Saint Martin des Champs par Monsieur DAGAULT Dimitri et Madame CHURIN Christelle,
- Considérant le prix fixé à 19.50 euros le m²/HT par délibération n°0138/2015 du 29 juin 2015 de la CC Cœur de Puisaye, substituée par la CCPF soit un prix de vente total de de 47 541 euros HT auquel s'ajoute la TVA,
- Considérant l'avis des Domaines estimant le bien à 14.028 € le m²/HT soit un prix de 34 200€ HT auquel s'ajoute la TVA,
- Considérant l'offre de M. Dagault et Mme Churin à 9.17 €/HT le m², soit un prix de 22 328.95 € HT auquel s'ajoute la TVA,
- Considérant qu'il convient de prendre en compte dans la définition du prix de vente une zone non aedificandi située sur le terrain et liée à une servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour et 1 abstention) :

- Décide de vendre à Monsieur DAGAULT Dimitri et Madame Christelle CHURIN, le lot n°1 et le lot n°2 du lotissement intercommunal « Les Genêts » à Saint Martin des Champs constitué par les parcelles cadastrées section MH n°271, MH n°272 et MH n°290 d'une surface totale de 2 438 m² au prix de 12.50 € HT le m², soit un montant total de 30 475 € HT (36570 euros TTC),
- Charge le Président de désigner le notaire pour établir l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.
- Autorise le Président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

16) Finances :

La commission finances a émis un avis favorable le 28/11/19 pour l'ensemble des points ci-après.

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc Vandaele.

- Versement des subventions d'équilibre

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder au versement des subventions d'équilibre y compris lorsque leur montant est inférieur aux montants inscrits aux annexes budgétaires 2019, et ce pour l'ensemble des budgets 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à procéder au versement des subventions d'équilibre 2019, y compris lorsque leur montant est inférieur aux montants inscrits aux annexes budgétaires 2019, et ce pour l'ensemble des budgets principal et annexes.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Modification de montants de subventions d'équilibre.

Des décisions modificatives ont été passées en cours d'exercice 2019 afin d'ajuster le montant des crédits budgétaires prévus pour les subventions d'équilibre (au budget principal) pour couvrir des dépenses imprévues (aux budgets annexes).

Les crédits budgétaires ouverts devant être concordants avec le montant inscrit dans l'annexe budgétaire du budget principal récapitulant l'ensemble des subventions d'équilibre, il convient de délibérer pour modifier les montants de subvention d'équilibre :

- en dépense de fonctionnement au BP 740.00 à porter au chapitre 65 compte 657363,
- en recettes de fonctionnement aux différents budgets annexes, à porter au chapitre 74 compte 74751.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise la modification des montants des subventions d'équilibre comme suit :
 - BP 740.00 et BA 740.08 – Budget annexe Crèches multi accueil :
 - Subvention initiale BP 2019 292 931.73 €
 - Augmentation de crédits votées courant 2019 4 606.00 €
 - **Total subvention 297 537.73 €**
 - BP 740.00 et BA 740.33 – Budget annexe Ecole de musique :
 - Subvention initiale BP 2019 383 025.28 €
 - Augmentation de crédits votées courant 2019 11 683.00 €
 - **Total subvention 394 708.28 €**
 - BP 740.00 et BA 740.34 – Budget annexe Salle de la Forterre :
 - Subvention initiale BP 2019 11 630.00 €
 - Augmentation de crédits votées courant 2019 2 300.00 €
 - **Total subvention 13 930.00 €**
 - BP 740.00 et BA 740.40 – Budget annexe Ressourcerie :
 - Subvention initiale BP 2019 0.00 €

▪ Augmentation de crédits votées courant 2019	15 632.00 €
▪ Total subvention	15 632.00 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Piscine Bléneau – Remboursement de frais d'électricité

La commune de Bléneau, a fait l'avance de frais d'électricité, concernant la piscine de Bléneau, ouverte sur l'été. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour procéder au remboursement de ces frais au regard des documents fournis par la commune.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la commune de Bléneau a pris en charge les frais d'électricité pour assurer le service de la piscine intercommunale de Bléneau,
- Considérant les justificatifs apportés par la commune,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de rembourser les frais engagés par la commune de Bléneau liés à la prise en charge des frais d'électricité pour assurer le service et le fonctionnement de la piscine intercommunale de Bléneau pour un montant de 15 960.01 €, pour la période de mai à septembre 2019,
- Autorise le Président de procéder au versement des dites sommes et de signer toute pièce s'y rapportant.

- Souscription d'emprunts bancaires - Budget 74005 - Gestion des déchets

Conformément au vote du budget 740.05 / 2019, il est proposé de souscrire 3 emprunts pour financer :

- l'acquisition d'un camion, pour un montant de 59 000 € sur 8 ans.
- l'acquisition d'un compacteur pour un montant de 245 000€ sur 10 ans.
- l'acquisition de bacs de collecte pour un montant de 150 000 € sur 8 ans.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote de chacun des 3 emprunts.

• **Souscription d'un emprunt bancaire pour l'acquisition d'un camion - Budget 74005 - Gestion des déchets**

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de souscrire un prêt auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne avec les caractéristiques suivantes :

Objet du contrat de prêt	:	Acquisition d'un camion
Montant du prêt	:	59 000 €
Durée du contrat de prêt	:	8 ans
Taux	:	0.31 %
Périodicité	:	Annuelle
Conditions	:	Taux fixe - Echéances constantes
Frais dossier	:	0.15 % du montant sollicité.

- Autorise le Président M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI ou le Vice-Président M. Jean-Luc VANDAELE à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

- **Souscription d'un emprunt bancaire pour l'acquisition d'un compacteur - Budget 74005 - Gestion des déchets**

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de souscrire un prêt auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne avec les caractéristiques suivantes :

Objet du contrat de prêt	:	Acquisition d'un compacteur
Montant du prêt	:	245 000 €
Durée du contrat de prêt	:	10 ans
Taux	:	0.39 %
Périodicité	:	Annuelle
Conditions	:	Taux fixe - Echéances constantes
Frais dossier	:	0.15 % du montant sollicité.

- Autorise le Président M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI ou le Vice-Président M. Jean-Luc VANDAELE à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

- **Souscription d'un emprunt bancaire pour l'acquisition de bacs de collecte - Budget 74005 - Gestion des déchets**

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de souscrire un prêt auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne avec les caractéristiques suivantes :

Objet du contrat de prêt	:	Acquisition de bacs de collecte
Montant du prêt	:	150 000 €
Durée du contrat de prêt	:	8 ans
Taux	:	0.31 %
Périodicité	:	Annuelle
Conditions	:	Taux fixe - Echéances constantes
Frais dossier	:	0.15 % du montant sollicité.

- Autorise le Président M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI ou le Vice-Président M. Jean-Luc VANDAELE à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

- Décisions modificatives aux budget principal et budgets annexes

Il convient de délibérer sur des décisions modificatives à apporter au budget principal et budgets annexes 2019.

✓ **740.00 - Budget Principal**

- 740.00 - Budget Principal – « Voirie » - DM 2019/16 - augmentation de crédit des comptes 4581 et 4582 :

Afin de prendre en compte les avenants pour travaux supplémentaires pour certaines communes et régularisation de centimes, concernant le service commun « Voirie », il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits en dépenses et en recette d'investissement 4581/4582 pour un montant supplémentaire de 26 646.55 € subdivisés sur les comptes correspondants. Il est précisé que des titres seront émis à l'euro l'euro pour les communes concernées.

- Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les écritures comptables liées au service commun « Voirie », afin de prendre en compte les avenants de travaux supplémentaires et de régularisation de centimes.
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/16 au budget principal 740. 00, comme suit : les montants sont subdivisés sur les comptes individualisés par commune, tant en dépenses qu'en recettes,

Dépenses d'Investissement :

D I	45/458101/OPFI 822/O171	0,15 €
D I	45/458102/OPFI 822/O171	0,44 €
D I	45/458103/OPFI 822/O171	0,18 €
D I	45/458104/OPFI 822/O171	12 495,02 €
D I	45 458106 OPFI 822 /O171	0,16 €
D I	45 458108 OPFI 822 /O171	0,79 €
D I	45 458113 OPFI 822 /O171	2 809,94 €
D I	45 458118 OPFI 822 /O171	151,00 €
D I	45 458119 OPFI 822 /O171	149,72 €
D I	45 458120 OPFI 822 /O171	7 587,12 €
D I	45 458121 OPFI 822 /O171	3 457,06 €
D I	45 458124 OPFI 822 /O171	0,10 €
D I	45 458128 OPFI 822 /O171	0,96 €
D I	45 458129 OPFI 822 /O171	0,91 €
Total Dépenses :		26 653,55 €

Recettes d'Investissement :

R I	45 458201 OPFI 822 /O171	0,15 €
R I	45 458202 OPFI 822 /O171	0,44 €
R I	45 458203 OPFI 822 /O171	0,18 €
R I	45 458204 OPFI 822 /O171	12 495,02 €
R I	45 458206 OPFI 822 /O171	0,16 €
R I	45 458208 OPFI 822 /O171	0,79 €
R I	45 458213 OPFI 822 /O171	2 809,94 €
R I	45 458218 OPFI 822 /O171	151,00 €
R I	45 458219 OPFI 822 /O171	149,72 €
R I	45 458220 OPFI 822 /O171	7 587,12 €
R I	45 458221 OPFI 822 /O171	3 457,06 €
R I	45 458224 OPFI 822 /O171	0,10 €
R I	45 458228 OPFI 822 /O171	0,96 €
R I	45 458229 OPFI 822 /O171	0,91 €
Total Recettes :		26 653,55 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- 740.00 - Budget Principal – « Zones Blanches », DM 2019/17 - régularisations comptables portant sur les exercices 2018 et 2019:

Il est proposé de procéder à des régularisations d'écritures comptables pour l'exercice 2019 en section d'investissement : imputation au compte 21538 à passer au compte 2041583 et pour l'exercice 2018 : annulation de mandat sur exercice 2018 en investissement à imputer en fonctionnement. Ces régularisations nécessitent des décisions modificatives soumises au conseil communautaire.

- Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation d'imputations comptables portant sur des mandats d'investissement afférents à l'opération de téléphonie « zones blanches » imputés par erreur au compte 21538 au lieu du compte 2041583 et pour lesquels il convient de procéder à une décision modificative de crédit,

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/17 au budget principal 740. 00 de la façon suivante :
 - o DI 204/2041583/OPNI/816 /E53 +103 526,39 €
 - o DI 21/21538/OPNI/816/E53 - 103 526,39 €
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- 740.00 - Budget principal - DM 2019/20 – Régularisation d'écritures de recettes d'amortissement :

Régularisation des imputations comptables des comptes 132 et 131 afin de procéder aux amortissements des subventions d'investissement et décisions modificatives afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement au compte 777 et 139.

- Considérant qu'il convient de procéder à des régularisations d'imputations comptables concernant des subventions encaissées aux articles 132 subventions d'investissement non amortissables pour des opérations conduites par les anciennes communautés de communes ainsi que par la CCPF, alors que ces subventions doivent être imputées aux articles 131 et faire l'objet d'amortissement.
- Considérant qu'afin de procéder à ces régularisations et amortissements, des décisions modificatives au budget principal sont soumises au conseil communautaire,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/20 au budget principal 740.00 comme suit :

Subvention d'investissement pour opérations CC Cœur de Puisaye :

o DI - 13/1321/64/L1326	+ 35 647.60 €
o DI - 13/1321/830/H83	+ 291.03 € - Aire de covoiturage
o DI - 13/1321/413/K1221	+ 742.60 €
o DI - 13/1321/421/M1428	+ 10 624.46 €
o DI - 13/1322/833/H84	+ 4 670.00 € - Vergers conservatoires
o DI - 13/1328/64/L1321	+ 20 000.00 €
o DI - 13/1328/64/L1327	+ 2 000.00 € - Crèche Pourrain
o DI - 13/1328/64/L1330	+ 2 000.00 € - Crèche Toucy
o RI - 13/1311/64/L1326	+35 647.60 €
o RI - 13/1311/830/H83	+ 291.03 €
o RI - 13/1311/413/K1221	+ 742.60 €
o RI - 13/1311/421/M1428	+10 624.46 €
o RI - 13/1312/833/H84	+ 4 670.00 € - Vergers conservatoires
o RI - 13/1318/64/L1321	+20 000.00 €
o RI - 13/1318/64/L1327	+ 2 000.00 € - Crèche Pourrain
o RI - 13/1318/64/L1330	+ 2 000.00 € - Crèche Toucy

Subvention d'investissement pour opérations CC Forterre-Val-d'Yonne :

o DI - 13/1322/820/B26	+ 36 760 € - SADD
o DI - 13/1322/816/E53	+ 24 680 € - NTIC
o DI - 13/1323/820/B26	+ 6 000 € - SADD
o DI - 13/1323/816/E53	+ 14 799 € - NTIC
o DI - 13/1328/830/H822	+ 434 € - Prédiag. Énergétique
o RI - 13/1312/820/B26	+36 760 € - SADD
o RI - 13/1312/816/E53	+24 680 € - NTIC
o RI - 13/1313/820/B26	+ 6 000 € - SADD
o RI - 13/1313/816/E53	+14 799 € - NTIC
o RI - 13/1318/830/H822	+ 434 € - Prédiag. Énergétique.

Subvention d'investissement pour opérations CC Puisaye-Forterre :

○ DI – 13/1328/833/H83	+13 272.00 €
○ DI – 13/1328/64/L1321	+ 381.70 €
○ DI – 13/1328/64/L1324	+ 381.70 €
○ DI – 13/1328/64/L1326	+ 381.70 €
○ DI – 13/1328/64/L1329	+ 381.70 €
○ RI – 13/1318/833/H83	+13 272.00 €
○ RI – 13/1318/64/L1321	+ 381.70 €
○ RI – 13/1318/64/L1324	+ 381.70 €
○ RI – 13/1318/64/L1326	+ 381.70 €
○ RI – 13/1318/64/L1329	+ 381.70 €

Amortissement des subventions d'investissement :

○ DF – 022/022/020/A12	+30 822.00 €
○ RF – 042/777/020/A125	+30 822.00 €
○ DI – 040/13911/020/A125	+30 822.00 €
○ DI – 2181/95/F672	-30 822.00 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

– 740.00 - Budget Principal - DM 2019/18 - Ressources Humaines :

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédit et de virement de crédit en fonctionnement afin de permettre à la CCPF de procéder à la régularisation de versement de salaire à un agent suite à requalification de son arrêt maladie. En effet suite à un contentieux initié en 2014 opposant la CC Forterre Val d'Yonne à un agent, le Tribunal administratif a condamné la collectivité pour harcèlement moral. A la suite de cette décision, l'imputabilité au service a été reconnu dans la maladie de l'agent. Par conséquent, la collectivité doit reverser des salaires payés à mi-temps en temps complet pour la période de décembre 2017 à décembre 2019. La collectivité ayant souscrit une assurance statutaire, une partie devrait être remboursée par l'assurance statutaire.

Monsieur Baloup, étant concerné par cette affaire, prend la parole et dit qu'il n'y a jamais eu de harcèlement moral. Il précise aussi que, connaissant la personne, ce n'est pas étonnant que la collectivité se retrouve en justice. Il indique que voter contre cette décision c'est ridicule, c'est une décision de justice.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président précisant les régularisations à apporter sur le versement du montant du traitement à un agent en arrêt maladie dont la situation a fait l'objet d'une requalification par le comité médical,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 69 voix pour, 3 contre et 3 abstentions :

- Autorise la décision modificative n° 2019/18 au budget principal 740. 00 de la façon suivante :

○ DF	012/6411/020/A11	+ 75 000 €
○ DF	022/022/020/A11	- 15 000 €
○ RF	013/6459/020/A11	+ 60 000 €
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **740.00 - Budget principal - DM 2019/19 - Acquisition de défibrillateurs :**

Afin de procéder au paiement des factures d'acquisition de défibrillateurs et de refacturer les communes concernées, inscrites dans la commande groupée et dans le cadre d'une opération pour compte de tiers, il convient de prendre une décision modificative afin d'individualiser l'opération dans un compte de tiers spécifique.

Le Président précise que les défibrillateurs sont commandés, ils arriveront en début d'année 2020.

- Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'individualiser l'opération d'acquisition de défibrillateurs dans le cadre du groupement de commande dans une opération pour compte de tiers,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/19 au budget principal 740.00, de la façon suivante :
 - o DI - 45/4581/510/ I93 -58 545 €
 - o DI - 45/4581.100/510/I93 +58 545 €
 - o RI - 45/4582/510/I93 -58 545 €
 - o RI - 45/4582.100/510/I93 +58 545 €
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

✓ **740.05 Gestion des déchets (ex SMP) :** augmentation de crédit au chapitre 042/040 pour les écritures d'amortissement.

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/04 au budget annexe 740.05, de la façon suivante :
 - DF 042/6811/812/80 +1€
 - RF 042/777/812/80 +1€

 - DI 040/13918/812/80 +1€
 - RI 042/28051/812/80 +1 €
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

✓ **740.08 - Budget annexe crèches - DM 2019/04 – Augmentation de crédits – Ressources humaines :**

Considérant les divers mouvements de la masse salariale, notamment pour les remplacements d'agents absents, portant sur plusieurs structures crèches et du remboursement par l'assurance statutaire, il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés et en recettes au chapitre 013 - Atténuations de charges. Point non vu en commission finances.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/04 au budget annexe 740.08, de la façon suivante :
 - o RF 013/6459/64/L1323 +20 000 €
 - o DF 012/64131/64/L1323 +20 000 €
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

✓ **740.13 – Lotissement habitation St-Martin - Stocks finaux :**

Il sera proposé une décision modificative suivant la décision du point 15 de la convocation afin de procéder aux écritures de stocks de fin d'année, s'agissant d'un budget annexe lotissement avec gestion de stock.

- Vu la délibération n°0393/2019 du 09 décembre 2019 relative à la vente de 2 lots sur le lotissement de St Martin des Champs,
- Considérant que compte tenu des délais de rédaction de l'acte de vente, il ne sera pas possible de procéder à la vente avant le 31/12/2019,
- Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à une décision modificative au budget afin de tenir compte de cette situation pour la passation des écritures de stocks finaux,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/01 au budget annexe 740.19 de la façon suivante :
 - o RF – 042/7133 /70/HCA +57 049.20 €
 - o RF – 70/ 7015 /70/HCA - 57 049.20 €
 - o DI – 040/ 3355/OPFI/70/HCA +57 049.20 €
 - o DI – 16/168751/OPFI/70/HCA - 57 049.20 €
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

✓ **740.19 – ZA Toucy - Stocks finaux :**

Afin de procéder aux écritures de stock final 2019, il est nécessaire de régulariser les montants inscrits au budget annexe 2019 du 740.19 - Zone d'activités de Toucy.

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/01 au budget annexe 740.19, de la façon suivante :
 - o RF – 042/7133/OPFI/90/HCA +37 187 €
 - o RF – 70/ 7015/OPFI/90/HCA - 37 187 €
 - o RI – 040/ 3355/OPFI/90/HCA +37 187 €
 - o DI – 16/168751/OPFI/90/HCA - 37 187 €
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

✓ **740.21 – budget annexe redevance - augmentation de crédits au C/ 678**

Afin de prendre en charge divers effacements de dettes, des crédits affectés pour la subvention d'équilibre à verser au BA 740.05 ont été utilisés pour effectuer les décisions modificatives. Par conséquent, il est proposé de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle du BA 740.01 au Chapitre 67, concernant des dépenses de même nature.

• **Décision modificative au budget annexe Redevance 740.21 - DM 2019/03**

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/03 au budget annexe 740.21, de la façon suivante :
Subvention exceptionnelle reçue du BA 740.01 - Ouverture de crédits :

- RF - 77/774 + 9 100 €
- DF – 67/678 + 9 100 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

• **Décision modificative au budget annexe Gestion des déchets CCCP 740.01 – DM 2019/01**

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/01 au budget annexe 740.01, de la façon suivante :

Subvention exceptionnelle à verser au BA 740.21 – Déplacement de crédits :

- DF - 65/6541 - 9 100 €
- DF - 67/6743 + 9 100 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

✓ **740.30 – BA EHPAD – Résidence Caffet**

Afin de procéder au règlement de la facture GEOBA – diagnostic complémentaire Silo à bois de l'Ehpad de St-Amand pour un montant de 2 100 €, il est nécessaire de procéder à la décision modificative.

- Considérant la réalisation d'un diagnostic complémentaire sur le silo à bois de l'EHPAD de St-Amand d'un montant de 2 100 €,

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/03 au budget annexe 740.30, de la façon suivante :

- DI – 21/21318/510/101 - 2 100 €
- DI – 20/2031/510/101 +2 100 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

✓ **740.33 - Budget annexe Ecole de musique - DM 2019/03 – Dépassement de crédits :**

Dépassement de crédits au chapitre 011, portant sur les prévisions inférieures aux consommations (Eau, assainissement, EDF et chauffage) de la nouvelle école de musique, ainsi que sur une dépense liée à la formation sur le logiciel « Open service » - Demande de Crédits supplémentaires à hauteur de 7 000 €,

Il est proposé au conseil communautaire, de verser une subvention exceptionnelle du budget principal 740.00, d'un montant de 5630 € et inscrire une augmentation de crédits de 1 370 €, titre émis sur un avoir EDF, portant régularisation, après relevé de compteur. Point non vu en commission finances.

• **Décision modificative au budget annexe Ecole de musique 740.33 - DM 2019/03**

-Considérant qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle du budget principal 740.00, d'un montant de 5630 € et inscrire une augmentation de crédits de 1 370 €, titre émis sur un avoir EDF, portant régularisation, après relevé de compteur. Point non vu en commission finances.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/03 au budget annexe 740.33 de la façon suivante :

Subvention exceptionnelle reçue du BP 740.00 et augmentation de crédits :

- RF – 74/74751/311/05 +5 630 €
- RF – 77/7788/311/05 +1 370 €
- DF – 011/60611/311/05 + 950 €
- DF – 011/60612/311/05 +1 700 €
- DF – 011/60613/311/05 +2 800 €
- DF – 011/6184/311/02 +1 550 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

• **Décision modificative au budget principal 740.00 - DM 2019/21**

-Considérant qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle du budget principal 740.00, d'un montant de 5630 € et inscrire une augmentation de crédits de 1 370 €, titre émis sur un avoir EDF, portant régularisation, après relevé de compteur. Point non vu en commission finances.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/21 au budget principal 740.00 de la façon suivante :

Subvention exceptionnelle au BA 740.33 :

- DF – 022/022/020/A12 -5 630 €

o DF – 65/657363/311/J115 +5 630 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

✓ **740.36 - Budget annexe ZA Coulanges – DM 2019/ 01 - Ecritures de cession vente Bâtiment CARNEIRO :**

Afin de régulariser les écritures de cession, concernant la vente imminente du bâtiment CARNEIRO, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits à inscrire au chapitre 66 – Charges financières, pour rembourser l'indemnité actuarielle et les intérêts courus non échus.

- Considérant qu'il convient de régulariser les écritures de cession, concernant la vente imminente du bâtiment CARNEIRO, et procéder à un virement de crédits à inscrire au chapitre 66 – Charges financières, pour rembourser l'indemnité actuarielle et les intérêts courus non échus.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n°2019/01 au Budget annexe 740.36, de la façon suivante :

o DF – 011/615221/90/HCA - 2 606 €

o DF – 011/66/6681/90/01 CARNEIRO +2 606 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Autorisation d'ouverture de crédits 2019

Dans l'attente du vote du budget 2020 et des budgets annexes, Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée la nécessité de prendre une délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en Investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets 2019 de la Communauté de Communes, ainsi que le montant et l'affectation des crédits.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément à l'article L 1612-1 modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise le Président, dans l'attente du vote du budget 2020 et des budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissements selon les modalités ci-dessus mentionnées, pour les dépenses d'investissement concernées détaillées en pièces annexes,

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Conditions de retrait des 5 communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Lucy sur Yonne, Pousseaux

Ce dossier a été ajourné.

Clôture du budget annexe 74021 et transfert du résultat au budget annexe 74001

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour procéder à la dissolution du budget annexe 740.21 (redevance périmètre de l'ancienne CC portes de Puisaye Forterre), l'ensemble des titres de la redevance étant émis depuis 2019 sur le budget annexe 740.01. Pour mémoire, le budget annexe 740.21 avait été maintenu en 2019 pour faciliter les écritures de régularisation (annulation de titres, effacement, ...).

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la proposition de clôture du budget annexe 740.21 au 31 décembre 2019, afin que l'ensemble des opérations comptables afférentes au financement par la REOM du service gestion des déchets puissent être imputées sur un seul et même budget 740-01 nomenclature M4, tel que le prévoit le CGCT,

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Décide de clôturer le budget annexe 740.21 – Gestion des déchets CCPF au 31/12/2019,
- Dit l'ensemble de l'actif et du passif ainsi que les résultats 2019 seront intégrés au budget annexe 740.01-Gestion des déchets.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Régularisations comptables

Suite à un problème de recouvrement, il est proposé de procéder à une franchise de loyer d'un montant de 836.66 euros sur les prochains loyers à émettre pour la location d'un cabinet par le docteur Buisson.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le litige opposant depuis 2015 monsieur Buisson, chirurgien-dentiste, locataire d'un cabinet médical à la maison de santé de Champignelles avec les services du recouvrement de la trésorerie de Saint Fargeau, concernant le paiement d'un loyer mensuel de 2015,
- Considérant que Monsieur Buisson a fait appel au conciliateur de justice afin de trouver une issue à ce litige, conciliation à laquelle la CCPF a été convoquée,
- Considérant qu'au cours de la conciliation il est apparu que le trésor public estime ne devoir aucune somme à Monsieur Buisson, ce dernier estimant quant à lui avoir effectué un trop versé au trésor public,
- Considérant qu'il convient de mettre un terme à ce litige afin d'éviter un contentieux dont le coût financier et en temps passé pour la CCPF serait supérieur au montant du litige,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28/11/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Décide d'accorder une franchise de loyer, au Dr Buisson – Chirurgien-dentiste pour un montant de 836,66 €, à valoir sur ses prochains loyers.
- Autorise le Président à signer le constat d'accord avec le Dr Buisson.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Décision modificative au budget annexe Centre de loisirs FVY 740.32 - DM 2019/01**

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n° 2019/01 au budget annexe 740.32, de la façon suivante :

DF	012/64168/421/01	- 1 €
DF	65/65888/01/HCA	+ 1 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

17) Information du Président sur les contentieux en cours et décisions de justice

Le Président fait un point sur les contentieux en cours et les décisions de justice à savoir :

✓ **Finances**

- Recours DGF 2017, 2018 : suite à rejet du tribunal administratif, requête devant la cour administrative d'appel de Lyon
- Recours DGF 2019 : requête devant le tribunal administratif de Dijon

✓ **Patrimoine**

- Salle culturelle de la Forterre à Courson les carrières : travaux de reprise en cours d'achèvement (décision du TA en faveur de la communauté de communes)

- Ehpad de Saint Amand en Puisaye :
 - o Procédure contentieuse au fond en cours concernant la chaufferie
 - o Préparation d'un dossier au fond sur la construction de l'EHPAD
- Ecole de musique : expertise en cours concernant les travaux de réhabilitation de l'école des filles à Toucy
- Micro crèche de Saint Fargeau : demande d'expertise suite à problème de toiture

✓ **SPANC**

- Contentieux CC Portes de Puisaye Forterre/Consorts Jacques : Décision de la Cour d'appel de Bourges du 26 septembre 2019 qui fait fin de non-recevoir aux consorts Jacques

✓ **Economie**

- SCI des vallées : considérant la demande de paiement par le notaire de 600 euros de frais préalablement à la tenue de la procédure de conciliation amiable avec la SCI des vallées, la CCPF ne s'est pas rendue à ladite conciliation, la demande de conciliation émanant de la SCI des vallées.

18) Point sur les dossiers en cours

- Monsieur Boisard fait un rappel aux communes qui n'ont pas renvoyé l'avenant 3 à la convention ADS signée au service de la CCPF. Il réitère également auprès du Président sa demande de rendez-vous avec M. Prunière au sujet des containers de poubelles (papiers et verres). Le Président répond qu'il n'y a aucune urgence.

- A la demande de Mme de Mauraige, le Président fait part aux délégués qu'un courrier cosigné de plusieurs collectivités a été envoyé à Mme la Ministre, Agnès Buzyn concernant la fermeture programmée de la clinique de Cosnes sur Loire ainsi qu'un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulé le 06/12 à ce sujet.

Mme Pascale de Mauraige fait lecture de ce courrier et informe l'assemblée que plusieurs solutions sont envisagées. L'ARS débloquerait des fonds rapidement pour assurer le fonctionnement en attendant qu'une décision soit prise. Le Président rajoute que la solidarité était très présente lors de la première réunion, les élus se mobilisent et annonce qu'il tiendra informé l'assemblée de la suite de ce dossier.

19) Questions diverses

- Monsieur Martial Hermier informe l'assemblée que lors d'une réunion au syndicat d'électrification il a fait état des aides aux communes maintenues mais aussi les aides qui peuvent être allouées à hauteur de 2700 € pour une voiture électrique et aide pour l'achat de 2 vélos électriques à 500 € par vélo.

Également, une aide concernant la création d'un local BBC pour à hauteur de 20 % et maximum 50 000 €. Cette aide pourrait servir pour le futur siège de la CCPF.

- Monsieur Jacques Baloup indique qu'une autre aide votée par le syndicat d'électrification sera attribuée pour une cabine haute par clé à hauteur de 100%.

- Monsieur Jean-Luc Vandaele rappelle que le Président a fait part des contentieux en cours. Il tient à souligner que cela est extrêmement lourd pour les services déjà très surchargés et rappelle qu'une juriste arrivera début d'année prochaine. Elle aurait dû arriver il y a déjà plus d'un an.

Le Président souhaite à l'assemblée de très bonnes fêtes de fin d'année et invite les élus à boire le verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h40.